

Service : Direction des Ressources Financières Ville  
Tél : 04 66 56 11 01  
Réf : PC/IS/IR/CC

N°23\_04\_01

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Décision Modificative n°1 au Budget 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** que pour assurer le fonctionnement des services, il est nécessaire de voter les crédits annexés ci-après qui s'équilibrent en Recettes et en Dépenses :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
BUDGET GÉNÉRAL	-1 007 051,26	119 094,26

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT (€)	FONCTIONNEMENT (€)
SERVICE FUNÉRAIRE	0,00	0,00
BUDGET MERCOIROL	0,00	0,00
RÉGIE STATIONNEMENT FOIRES ET MARCHÉS	6 800 000,00	0,00

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

de voter cette première décision modificative au Budget 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

#### Budget Général

**Votants : 43**

**Pour : 38**

**Contre : 5** - Mme Béatrice LADRANGE, M. Jean-Michel SUAU, M. Paul PLANQUE, Mme Naïma GUERNINE, M. Arnaud BORD

**Abstention : 0**

#### Budget Régie Stationnement, Foires et Marchés

**Votants : 43**

**Pour : 43 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**



# DECISION MODIFICATIVE DU 02 Octobre 2023

## BUDGET GENERAL / INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_01-DE

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
21 / 112 / 2188	POLMUN	Autres immobilisations corporelles	77 500,00	
973 / 211 / 2313	SCOL130	Programme de rénovation des écoles : Constructions	25 000,00	
21901 / 414 / 2313	SPOR30	Mur d'escalade : Constructions	65 800,00	
2601 / 822 / 2315	TIC30	Mise en place de la Vidéo surveillance : Installations, matériel et outillage techniques	186 000,00	
2903 / 414 / 2313	SPOR30	Aménagement halles de Bruèges : Constructions	-215 817,00	
22301 / 412 / 2128	SPOR30	Transformation terrains sportifs en pelouses synthétiques : Autres agencements et aménagement de terrains	-30 000,00	
21701 / 824 / 2315	MCPINF	Etats généraux Cœur de Ville : Installations, matériel et outillage techniques	-110 660,00	
22201 / 251 / 2313	SCOL130	Restaurant scolaire montée de Silhol : Constructions	-300 000,00	
21701 / 824 / 20422	URBA30	Etats généraux Cœur de Ville : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	-44 985,00	
2510 / 020 / 2158	MCPAT30	Interventions et réparations bâtiments : Autres installations	-150 000,00	
2510 / 020 / 2313	MCPAT30	Interventions et réparations bâtiments : Constructions	-100 000,00	
2511 / 020 / 2313	BATI30	Rénovation bâtiments Culturels : Constructions	-200 000,00	
2602 / 020 / 2313	BATI30	Aménagement Tour de Viala : Constructions	-36 000,00	
2510 / 020 / 2313	BATI30	Interventions et réparations bâtiments : Constructions	-559 281,00	
21 / 020 / 2135	ABA30	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	10 000,00	
23 / 020 / 2313	ABA30	Constructions	-10 000,00	
13 / 112 / 1321	POLMUN	Subventions d'investissement - Etat		-3 000,00
13 / 020 / 1322 / 2510	BATI30	Interventions et réparations bâtiments : Subventions d'investissement - Région		98 222,00
13 / 020 / 1321 / 2510	BATI30	Interventions et réparations bâtiments : Subventions d'investissement - Etat		-163 400,00

# DECISION MODIFICATIVE DU 02 Octobre 2023

13 / 414 / 1321 / 21901	SPOR30	Mur d'escalade : Subventions d'investissement - Etat		67 416,00
13 / 824 / 1321 / 21701	ACV	Etats généraux Cœur de Ville : Fonds de concours reçu Alès Agglomération		-27 000,00
13 / 814 / 1328	VOIR30	Subventions d'investissement		29 000,00
13 / 824 / 13251 / 21701	MCPINF	Etats généraux Cœur de Ville : Fonds de concours reçu Alès Agglomération		630 044,00
13 / 020 / 13251	FIN30	Etats généraux Cœur de Ville : Fonds de concours reçu Alès Agglomération		-543 348,00
13 / 212 / 1321 / 973	SCOL130	Subvention d'investissement - Etat		441 200,00
10 / 01 / 1068	FIN30	Excédents de fonctionnement capitalisés	285 111,74	
10 / 01 / 1068	FIN30	Excédents de fonctionnement capitalisés		285 111,74
041 / 01 / 238	FIN30	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		50 000,00
041 / 01 / 2313	FIN30	Constructions	50 000,00	
16 / 020 / 165	FIN30	Dépôts et cautionnements reçus	280,00	
16 / 01 / 1641	FIN30	Emprunts	50 000,00	
16 / 020 / 1641	FIN30	Emprunts		-1 871 297,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>-1 007 051,26</b>	<b>-1 007 051,26</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_01-DE



# DECISION MODIFICATIVE DU 02 Octobre 2023

## BUDGET GENERAL / FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
011 / 020 / 6068	ABA30	Autres matières et fournitures	1 000,00	
75 / 020 / 752	ABA30	Revenus des immeubles		-114 000,00
011 / 94 / 611	ACV	Contrats de prestations de services	-11 020,00	
011 / 94 / 6156	ACV	Maintenance	2 000,00	
011 / 94 / 6232	ACV	Fêtes et cérémonies	3 000,00	
011 / 94 / 6238	ACV	Divers	3 000,00	
011 / 94 / 6281	ACV	Concours divers (cotisations...)	-1 000,00	
65 / 94 / 6512	ACV	Droits d'utilisation – Informatique en nuage	1 440,00	
011 / 813 / 611	PROP	Contrats de prestations de services	8 000,00	
011 / 813 / 61551	PROP	Entretien Matériel roulant	5 000,00	
011 / 823 / 60628	PAYS30	Autres fournitures non stockées	5 000,00	
011 / 813 / 60632	PAYS30	Fournitures de petit équipement	5 000,00	
011 / 823 / 60632	MUJE	Fournitures de petit équipement	7 000,00	
011 / 212 / 611	SCOL130	Contrats de prestations de services	2 100,00	
011 / 251 / 6042	SCOL130	Achats de prestations de services	185 000,00	
011 / 251 / 6247	SCOL130	Transports collectifs	12 000,00	
70 / 255 / 7067	SCOL130	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		30 000,00
70 / 251 / 7067	SCOL130	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		170 000,00
65 / 524 / 6574	PV	Subventions de fonctionnement aux associations	42 000,00	
65 / 40 / 6574	SPOR30	Subventions de fonctionnement aux associations	98 000,00	
65 / 33 / 6574	CULT30	Subventions de fonctionnement aux associations	5 000,00	
011 / 024 / 6228	FESTN	Rémunérations d'intermédiaires divers	10 000,00	
011 / 024 / 6232	FEST30	Fêtes et cérémonies	60 000,00	
70 / 024 / 7062	FEST30	Redevances et droits des services à caractère culturel		52 000,00
012 / 024 / 6478	FEST30	Autres charges sociales diverses	-5 760,00	
011 / 024 / 6232	FESTN	Fêtes et cérémonies	5 760,00	
65 / 020 / 6512	AG30	Redevances pour concessions-Droits d'utilisation – Informatique en nuage	3 500,00	
65 / 12 / 65888	HYGIEN	Charges diverses de la gestion courante - Autres	-23 970,00	
011 / 12 / 611	HYGIEN	Contrats de prestations de services	23 970,00	
011 / 020 / 6182	DOC30	Concours divers (cotisations...)	500,00	
011 / 020 / 6156	DUPL30	Maintenance	5 000,00	
011 / 020 / 60621	GAR30	Combustibles	5 000,00	
011 / 020 / 60632	GAR30	Fournitures de petit équipement	10 000,00	

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_01-DE

# DECISION MODIFICATIVE DU 02 OCTOBRE 2023

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023



ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_01-DE

011 / 020 / 60612	GNRJ30	Énergie - Électricité	-200 000,00	
011 / 020 / 615221	MCPAT	Entretien et réparations - Bâtiments publics	75 000,00	
011 / 020 / 611	TIC30	Contrats de prestations de services	12 500,00	
011 / 020 / 6156	TIC30	Maintenance	7 500,00	
011 / 020 / 6283	NETT	Frais de nettoyage des locaux	51 500,00	
011 / 020 / 6255	RM30	Frais de déménagement	33 000,00	
65 / 020 / 6574	PROT30	Subventions de fonctionnement aux associations	10 000,00	
65 / 020 / 6574	FIN130	Subventions de fonctionnement aux associations	10 000,00	
011 / 020 / 60611	FIN130	Eau et assainissement	-156 925,74	
011 / 020 / 617	FIN130	Études et recherches	-60 000,00	
67 / 020 / 6718	FIN30	Fournitures administratives	-70 000,00	
73 / 020 / 73111	FIN30	Impôts directs locaux		18 329,00
73 / 020 / 73212	FIN30	Dotation de solidarité communautaire		26 323,00
73 / 020 / 73223	FIN30	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		-14 435,00
74 / 020 / 7411	FIN30	Dotation forfaitaire		-154,00
74 / 020 / 74123	FIN30	Dotation de solidarité urbaine		38 078,00
74 / 020 / 74127	FIN30	Dotation nationale de péréquation		189 469,00
74 / 020 / 74834	FIN30	État - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		8 596,00
002 / 002		Résultat de fonctionnement reporté		-285 111,74
014 / 020 / 739211	FIN30	Attributions de compensation	-60 000,00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>119 094,26</b>	<b>119 094,26</b>

# DECISION MODIFICATIVE DU 02

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_01-DE

## BUDGET REGIE DE STATIONNEMENT / INVESTISSEMENT

IMPUTATION	SERVICE	LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
21701 / 2313	PARC20	Etats généraux Cœur de Ville : Immobilisations corporelles en cours Construction	2 800 000,00	
13 / 1311 / 21701	PARC20	Subvention d'équipements Etat		627 416,00
13 / 1315 / 21701	PARC20	Subvention d'équipements Groupement de collectivité		200 000,00
041 / 238	FIN20	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		4 000 000,00
041 / 2313	FIN20	Constructions	4 000 000,00	
16 / 1641	FIN20	Emprunts		1 972 584,00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			<b>6 800 000,00</b>	<b>6 800 000,00</b>

Service : Stratégie Financière  
Tél : 04.66.56.43.24  
Réf : IPR/VB/2023

N°23\_04\_02

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe Mercoirol

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 appliquant le III de son article 106,

**Vu** l'avis conforme du comptable public en date du 29 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 26 septembre 2023,

**Considérant** que le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables et qu'il permet d'étendre à toutes les collectivités des règles budgétaires qui offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,



**Considérant** que le référentiel M57, tout en maintenant les principes, posés par le référentiel M14, du vote par nature ou fonction du budget, prévoit de nouvelles règles comptables, notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, avec l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat et la présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, en matière de fongibilité des crédits avec la possibilité pour l'exécutif, sur délégation de l'organe délibérant, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et en matière de gestion des immobilisations, avec l'amortissement prorata temporis des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que le passage au référentiel M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », ce compte n'étant pas repris en M57. Pour mémoire, le compte 1069 avait été créé lors de la mise en place des instructions comptables M14, M52 et M61 afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. Budgétairement, cette opération se traduit par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et par le crédit du compte 1069,

**Considérant** que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier ainsi que les nouvelles modalités d'amortissements des biens acquis sous le référentiel M57 seront présentées au vote dans de prochaines délibérations,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **ADOPTE**

la mise en place du référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et le budget annexe Mercoirol,

### **DÉCIDE**

- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de procéder en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour le montant suivant :

\* Budget principal : 285 111.74 €

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire :

- à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, à hauteur de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**

Service : Stratégie Financière  
Tél : 04.66.56.43.24  
Réf : IPR/PN/VB/2023

N°23\_04\_03

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAQUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Attribution d'indemnités aux agents recenseurs et aux médiateurs de l'enquête 2024 de recensement de la population

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V des opérations de recensement modifié,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 dans sa version consolidée relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 août 2003 modifié portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Considérant** l'actualisation, par l'INSEE, de la dotation versée à la commune pour la réalisation de l'enquête 2024,

**Considérant** les contraintes horaires des agents recenseurs et médiateurs effectuant cette mission,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

1) l'attribution à chaque agent recenseur d'une indemnité équivalente à :

- 1,00 € par feuille de logement,
- 0,60 € par bulletin individuel version papier,
- 1,30 € par bulletin individuel version internet,

2) l'attribution à chaque médiateur d'une indemnité équivalente à :

- 1,20 € par feuille de logement,
- 0,60 € par bulletin individuel version papier,
- 1,30 € par bulletin individuel version internet,

3) l'attribution d'indemnités complémentaires des tâches essentielles à chaque agent recenseur ou médiateur :

- 150 € en cas de réalisation des objectifs suivants :
  - o taux individuel de collecte internet supérieur à 90%,
  - o taux individuel des Feuilles de Logements Non Enquêtées (FLNE) inférieur à 5%,
- 25 € en cas de classement correct des documents et tenue correcte du carnet de tournée (rangs d'adresses, de logements, dates et horaires de passage et de rendez-vous),
- 20 € en cas d'entretien du matériel et des fournitures mis à disposition (ordinateur, téléphone, sacoche et fournitures administratives).

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**

Service : SPORTS  
Tél : 04.66.56.11.09  
Réf : YF/VR/ES/2023-10S

N°23\_04\_04

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Octroi de subventions spécifiques aux associations sportives**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les demandes des associations sportives étudiées par le service des sports,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions ordinaires relatives à diverses activités sportives,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

- de voter les subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la Ville,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, compte 6574,

NOM de L'ASSOCIATION	SUBVENTIONS 2023
<b>compte 6574</b>	
Centre Nautique Cévennes Alès	1 000,00 €
Envol Alésien	4 125,00 €
Full Contact Cévenol	9 000,00 €
Judo Club Alésien	3 000,00 €
Maximus	1 500,00 €
Pôle Vélo Alès Agglomération	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 625,00 €</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**

Service : Direction des Ressources Financières Ville  
Tél : 04.66.56.43.28  
Réf : IPR/VB/SD

N°23\_04\_05

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Octroi de subventions aux Associations diverses**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les demandes des associations,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi de ces subventions,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,****DÉCIDE**

- de voter les subventions ci-dessous, sous réserve de la signature d'une convention liant l'association à la ville,
- le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023, compte 6574,

NOM de L'ASSOCIATION	Montant de la subvention
<b>Direction Ressources Financières et Protocole - compte 6574</b>	
UNION LOCALE DES ANCIENS COMBATTANTS – ULAC	14 500 €
<b>Culture - compte 6574</b>	
Délégation étudiante de l'IMT Mines Alès aux Colloques de l'ACEE du Québec	500 €

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés par les subventions.*

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**



Service : Direction des Ressources Humaines  
Tél : 04 66 56 11 12  
Réf : MR/PC/IS/BG/NP/LD

N°23\_04\_06

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAQUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Prime de fin d'année 2023 des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de l'ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L714-11,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 1980 relative à l'augmentation générale des traitements et à l'attribution d'un 13<sup>ème</sup> mois statutaire,

**Vu** la délibération n°10.04.11.1 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de départ à la retraite,



**Vu** la délibération n°10.04.11.2 du Conseil Municipal du 28 juin 2010 portant attribution de la prime de fin d'année au cours de la période de référence dans le cas de décès,

**Vu** la délibération n°22\_03\_16 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 relative à la mise en œuvre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et de l'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**Considérant** que la prime de fin d'année instituée avant 1984 est un avantage acquis au titre de l'article L.714-11 susvisé,

**Considérant** que le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) mis en place par la délibération n°22\_03\_16 susvisée se substitue à la prime de fin d'année pour les agents éligibles,

**Considérant** que les cadres d'emplois de la filière sécurité, d'assistants d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique inéligibles au RIFSEEP, en vertu de l'article L714-11 susvisé conservent l'avantage acquis de la prime de fin d'année,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année est indexé au taux d'inflation,

**Considérant** que le dernier taux d'inflation connu correspondant à 2022 est de 5,20%,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

✓ Une prime de fin d'année pourra être versée à l'occasion de la paie de novembre 2023 aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ne pouvant bénéficier du complément indemnitaire annuel du RIFSEEP, soit les agents détenant un grade de l'un des cadres d'emploi suivants :

- Ensemble des cadres d'emploi de la filière sécurité,
- Assistants d'enseignement artistique,
- Professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

✓ Quatre critères d'évaluation ont été retenus :

- maladie ordinaire,
- assiduité,
- comportement,
- contrat d'objectif.

✓ L'attribution de la prime de fin d'année se fera conformément au tableau suivant :

*Pour chaque point attribué par critère correspond un montant.*

MALADIE ORDINAIRE *			ASSIDUITÉ		COMPORTEMENT MOTIVATION		CONTRAT D'OBJECTIF	
Rempli par la D.R.H.			Respect des horaires, respect des délais		Efficacité, qualité relationnelle		Implication de l'agent ; aptitudes générales	
Jours d'absence	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant
19 et +	1	14 €	1	70 €	1	70 €	1	70 €
18	2	28 €	2	70 €	2	70 €	2	70 €

MALADIE ORDINAIRE *			ASSIDUITÉ		COMPORTEMENT MOTIVATION		CONTRAT D'OBJECTIF	
Rempli par la D.R.H.			Respect des horaires, respect des délais		Efficacité, qualité relationnelle		Implication de l'agent ; aptitudes générales	
Jours d'absence	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant	Points	Montant
17	3	42 €	3	70 €	3	70 €	3	70 €
16	4	56 €	4	70 €	4	70 €	4	70 €
15	5	70 €	5	70 €	5	70 €	5	70 €
14	6	84 €	6	84 €	6	84 €	6	84 €
13	8	112 €	7	98 €	7	98 €	7	98 €
12	10	140 €	8	112 €	8	112 €	8	112 €
11	14	168 €	9	126 €	9	126 €	9	126 €
10	15	196 €	10	140 €	10	140 €	10	140 €
9	16	224 €	11	154 €	11	154 €	11	154 €
8	17	238 €	12	168 €	12	168 €	12	168 €
7	18	252 €	13	182 €	13	182 €	13	182 €
6	19	266 €	14	196 €	14	196 €	14	196 €
de 0 à 5	20	280 €	15	210 €	15	210 €	15	210 €
			16	224 €	16	224 €	16	224 €
			17	238 €	17	238 €	17	238 €
			18	252 €	18	252 €	18	252 €
			19	266 €	19	266 €	19	266 €
			20	280 €	20	280 €	20	280 €

**\*Seul le critère de la Maladie Ordinaire est mécanique. Les congés Maternité, hospitalisation, de Maladie Longue Durée et de Longue Maladie ne font pas partie de la Maladie Ordinaire.**

La prime sera calculée au prorata de la situation de l'agent : temps complet, non complet ou temps partiel.

La période de référence est la suivante : du 1<sup>er</sup> octobre de l'année N-1 au 30 septembre de l'année en cours. Les agents entrant dans la collectivité après le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours ne pourront percevoir cette prime

Le montant minimum de la prime de fin d'année sera de 224 euros et le montant maximum de 1 120 euros sauf dans l'un des cas ci-dessous :

a) Les personnes percevant la prime pour :

- la 1<sup>ère</sup> fois en qualité de titulaire ou non titulaire de droit public, le montant ne pourra excéder 602 €,
- la 2<sup>nde</sup> fois en qualité de titulaire ou non titulaire de droit public, le montant ne pourra excéder 756 €.

b) Pour les personnes absentes pendant toute l'année de référence pour congé de Maladie Longue Durée ou de Longue Maladie, le montant de la prime est de 490 € (soit 280 €/critère maladie ordinaire, 70 €/critère assiduité, 70 €/critère motivation et 70 €/critère contrat d'objectif).

L'enveloppe prévue au budget pour la prime de fin d'année est de 110 000 € et sera imputée sur les comptes correspondants.

**Votants : 43**

**Pour : 38**

**Contre : 5**

Mme Béatrice LADRANGE,

M. Jean-Michel SUAU,

M. Paul PLANQUE,

Mme Naïma GUERNINE

M. Arnaud BORD.

**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**



Service : DGA Ressources/Juridique  
Tél : 04 66 56 11 89  
Réf : IS/LS/08-2023

N°23\_04\_07

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAQUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Désignation des référents déontologues pour les Élus de la Ville d'Alès

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants,

**Vu** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup> dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** qu'il est obligatoire pour la Ville d'Alès de désigner un référent déontologue des élus locaux afin d'apporter, en toute indépendance, tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

**Considérant** que le référent déontologue des élus locaux doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité ;

**Considérant** que les missions du référent déontologue sont exercées en toute liberté et impartialité par des personnes choisies en fonction de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard (AMF30) propose une liste de 3 personnalités ayant toutes les compétences pour remplir ces missions et que rien ne s'oppose à ce que plusieurs référents soient désignés par la collectivité,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Sont désignés référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal :

- Monsieur Michel ALLHEILIG, avocat honoraire, conciliateur de justice,
- Monsieur Guy LAÏCK, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie,
- Madame Marie SIMON-PEREZ, avocat honoraire, ancienne membre du Conseil de l'Ordre.

Ces derniers seront emmenés à intervenir individuellement et non de manière collégiale en fonction du choix des élus communaux.

#### **Article 2 : Missions du référent déontologue**

Le référent élu local est chargé d'apporter tout conseil utile et avis juridique au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

#### **Article 3 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il délivrera son avis au vu des principes arrêtés dans la charte de l'élu local et dans un délai maximum de 30 jours ouvrables. De valeur consultative, cet avis est transmis uniquement à l'élu qui en a fait la demande.

Il sera tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs missions.

#### **Article 4 : Modalités d'exercice- Rémunération**

Les référents déontologues seront rémunérés pour leurs interventions conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 au montant de 80 € par vacation.

Leurs frais de transport et d'hébergement pourront être remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique.

## **Article 5 : Modalités de saisine du référent déontologue**

L'un des référents déontologues pourra être saisi par les élus par mail aux adresses suivantes :

Monsieur Michel ALLHEILIG : [allheilig.michel@orange.fr](mailto:allheilig.michel@orange.fr)

Monsieur Guy LAÏCK : [laick.guy@wanadoo.fr](mailto:laick.guy@wanadoo.fr)

Madame Marie SIMON-PEREZ : [mariesimonperez@orange.fr](mailto:mariesimonperez@orange.fr)

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui s'assurera que la question entre bien dans le champ de son intervention, mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'a pas vocation à être rendu public.

## **Article 6 : Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné à compter de la publication de la présente délibération jusqu'à la fin du mandat.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : SPL ALÈS CÉVENNES - Rapport administrateur portant sur l'exercice 2022 - Actualisation des informations demandées dans le cadre de la loi 3DS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1524-5,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 210

**Vu** le décret n°2022-1406 du 4 novembre 2022 d'application de la loi relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport administrateur de la SPL ALÈS CÉVENNES portant sur l'exercice 2022 communiqué en date du 8 juin 2023,

**Considérant** que pour les sociétés publiques locales, la loi 3DS prévoit de renforcer le contrôle de leurs collectivités actionnaires afin de garantir leur transparence d'actions ;

**Considérant** qu'à cet effet, la loi a institué l'obligation annuelle pour les représentants des collectivités au sein du conseil d'administration de ces entreprises publiques locales, de présenter un rapport écrit devant l'organe délibérant de leur collectivité ou groupement ;

**Considérant** que depuis cette loi, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre le fait qu'il fixe les règles en matière de représentation des élus locaux au sein des conseils d'administration ou de surveillance des Entreprises Publiques Locales (EPL), dispose, pour garantir aux membres de l'assemblée locale d'une information complète sur l'entreprise à savoir que « *Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa* » ;

**Considérant** que le décret du 4 novembre 2022 est venu préciser le contenu de ce rapport en indiquant qu'il doit présenter la société, l'état de ses relations avec la collectivité, les modifications des statuts, les évolutions de l'actionnariat, l'état de ses participations, les principaux risques et incertitudes, les procédures de lutte mise en place contre la corruption, les contrôles en cours, l'organisation du contrôle analogue pour les Sociétés Publiques Locales (SPL), le bilan de la gouvernance par les élus, les éléments de rémunération des élus mandataires et de tout mandataire social, la situation financière, la répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité, et par nature de client pour les Sociétés d'Économie Mixte (SEM),

**Considérant** que le décret est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'il s'applique aux rapports qui portent sur l'année 2022,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**PREND ACTE**

du rapport administrateur de la SPL Alès Cévennes portant sur l'exercice 2022.

<p><b>Votants : 43</b>  <b>Pour : 43 - Unanimité</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
--



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**



# SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE **ALÈS CÉVENNES**

Société Anonyme d'Economie Mixte  
A Conseil d'Administration  
Au capital social de 3 708 049,20 €  
Siège social : PIST OASIS  
131 Impasse des Palmiers  
30319 ALES CEDEX  
RCS NIMES N°392 170 619

Envoyé en préfecture le 04/10/2023  
Reçu en préfecture le 04/10/2023  
Publié le 05/10/2023  
ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



## **Ville d'Alès** **Rapport administrateur** **Portant sur** **L'exercice 2022**

## SOMMAIRE

### 1 VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

#### 1.1 PRESENTATION GENERALE

HISTORIQUE, OBJET SOCIAL, DOMAINE D'ACTIVITE, ADRESSE DU SIEGE SOCIAL, NOMBRE DE SALARIES, REPARTITION DU CAPITAL

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE

PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

#### 1.2 ENGAGEMENTS PRIS

ETAT DES RELATIONS ENTRE LA VILLE D'ALES ET LA SOCIETE

CONTRATS, APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES, GARANTIES D'EMPRUNT ET AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OU TOUT AUTRE CONCOURS FINANCIER

MODIFICATIONS DES STATUTS EFFECTUEES DANS L'ANNEE

EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE, DIRECTES ET INDIRECTES, AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE

#### 1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIETE

INFORMATION SUR LES CONTROLES EVENTUELS DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

#### 1.4 GOUVERNANCE

BILAN DE LA GOUVERNANCE DES ELUS

ELEMENTS DE REMUNERATION, FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, AINSI QU'AVANTAGES EN NATURE ACCORDES AUX REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ALES AINSI QU'AUX MANDATAIRES SOCIAUX

### 2 – SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2022

#### 2.1 PRESENTATION DU BILAN

#### 2.2 PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

## ANNEXE

## PREMIERE PARTIE VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

### 1.1 PRESENTATION GENERALE

#### HISTORIQUE ET DOMAINE D'ACTIVITE

La Société a été créée en 2010 sous la forme d'une Société Publique Locale d'Aménagement (« SPLA ») à l'initiative de deux actionnaires, la ville d'Alès et la Communauté d'Agglomération du Grand Alès (actionnaire majoritaire). Elle a été immatriculée au RCS de Nîmes le 6 janvier 2011 et a pris la dénomination de « SPLA Alès Cévennes ».

L'objectif de cette création était de pouvoir s'appuyer sur un outil à vocation principalement opérationnelle, afin de réaliser pour le compte et dans le périmètre géographique des collectivités actionnaires précitées, des actions ou opérations d'aménagement.

Le capital social initial est fixé à 150 000 € se décomposant comme suit :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès : 76 500 €
- Ville d'Alès : 73 500 €

Par suite, il a été décidé de transformer la SPLA Alès Cévennes en Société Publique Locale (« SPL ») dès mars 2011 et ainsi élargir son objet social aux opérations de construction et à toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique. D'autre part, le SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades a délibéré afin notamment de donner son accord à la prise de participation par le SIVU au capital de la SPL par un achat de 367 actions auprès de la Ville d'Alès.

Par conséquent, la nouvelle répartition du capital social de 150 000 € a été la suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès : 76 500 €
- Ville d'Alès : 36 800 €
- SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades : 36 700 €

En outre, il a été décidé de maintenir à 5 le nombre de sièges au Conseil d'Administration, soit 3 sièges pour la Communauté d'Agglomération du Grand Alès, 1 siège pour la Ville d'Alès (au lieu des deux initialement retenus) et 1 siège pour le SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades pour tenir compte de son entrée au capital.

En 2012, afin de répondre aux préconisations du législateur, il a été décidé d'une augmentation du capital social de la Société par l'émission de 750 actions de 100 chacune, pour le porter de 150 000 € à 225 000 €. De sorte que sa nouvelle répartition a été la suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès : 114 800 € (1 148 actions)
- Ville d'Alès : 55 200 € (552 actions)
- SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades : 55 000 € (550 actions)

En 2015, il a été décidé d'une nouvelle augmentation du capital social à hauteur de 11 200 € par l'émission de 112 actions nouvelles de 100 € chacune, pour le porter de 225 000 € à 236.200 €. Il en est résulté la nouvelle répartition suivante :

- Communauté d'Agglomération du Grand Alès : 120 500 € (1 205 actions)
- Ville d'Alès : 58 000 € (580 actions)
- SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades : 57 700 € (577 actions)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Alès a été absorbée par voie de fusion par un nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « Alès Agglomération » ; depuis cette même date, la personnalité morale de la Communauté d'Agglomération du Grand Alès en Cévennes a disparu et la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération est devenue l'actionnaire majoritaire de la SPL Alès Cévennes.

Suite à l'arrêté Préfectoral numéro 20160913-B1-001 du 13 septembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération et des Communautés de Communes Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes, il a notamment été constaté la création, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), qui a pris le nom « d'Alès Agglomération » et dont le siège a été fixé à Alès (30100), Hôtel de la Communauté, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la personnalité morale de l'ancienne Communauté d'Agglomération Alès Agglomération a donc disparu et la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMERATION est devenue le principal actionnaire de la SPL Alès Cévennes.

Au mois de juin 2017, il a été décidé d'une prise de participation du Pôle Métropolitain Nîmes-Alès dans le capital de la SPL Alès Cévennes par un achat de 122 actions auprès d'Alès Agglomération.

Alès Agglomération a délibéré pour céder les 122 actions et a désigné ses représentants à compter de la modification effective de la composition du Conseil d'Administration ; lors de sa réunion du 29 novembre 2016, le Conseil d'Administration de la SPL Alès Cévennes a agréé cette cession d'actions à leur valeur nominale.

La nouvelle répartition du capital social de 236 200 € est désormais la suivante :

- ✓ Alès Agglomération : 108 300 € (1 083 actions)
- ✓ Ville d'Alès : 58 000 € (580 actions)
- ✓ SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades : 57 700 € (577 actions)
- ✓ Pôle Métropolitain Nîmes-Alès : 12 200 € (122 actions)

Par ailleurs, il a été proposé et agréé de maintenir à cinq le nombre de sièges au Conseil d'Administration, soit deux sièges pour Alès Agglomération, un siège pour le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès, un siège pour la Ville d'Alès et un siège pour le SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



## **OBJET SOCIAL**

L'objet social de la société est le suivant :

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



### **I – Réalisation d'opérations d'aménagement et d'opérations de construction**

La société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités territoriales et établissements publics actionnaires et dans leur périmètre géographique, toute opération définie à l'article L.300-1 et à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- Réaliser des études préalables,
- Procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2,
- Procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1,
- Procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux,
- Exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le Code de l'Urbanisme et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres.

### **II – Missions spécifiques de développement du tourisme**

Dans le cadre des opérations visées à l'article L.300-1 du Code de de l'urbanisme de développement des loisirs et du tourisme, la société a également pour objet :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique, en coordination avec la Communauté d'Alès Agglomération et toutes les institutions en charge du tourisme sur le territoire (Pays Cévennes, ADRT, Région, territoires voisins...), le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- De contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- De mettre en œuvre la stratégie du tourisme définie par l'institution et les programmes locaux de développement du tourisme, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;
- La possibilité de commercialiser des prestations de services touristiques et d'autres prestations de service en rapport avec l'activité promotionnelle du territoire et des territoires voisins, visant à favoriser l'émergence de la Destination touristique cévenole ;
- La possibilité de commercialiser des produits « boutiques » conformément à l'article L.442-7 du Code de commerce ;
- La possibilité d'exercer des activités de transports touristiques, de procéder à toute acquisition de biens attachés à ces activités et d'en assurer la gestion,
- La possibilité d'être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

### III – Opérations en lien avec l'objet social

D'une manière plus générale, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, compris la gestion de tout équipement touristique ou plus largement à caractère économique.

Elle pourra également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux domaines de compétence visés aux articles L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La Société exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

De ce fait, elle se soumettra aux dispositions de droit de la commande publique pour la passation des marchés destinés à ses propres besoins.

Ainsi, les activités de la SPL Alès Cévennes peuvent se résumer de la manière suivante :

#### ❖ Activité « aménagement / construction » :

La Société intervient en qualité de **mandataire** et agit au nom et pour le compte des collectivités (par exemple les contrats ou marchés sont signés par la SPL et non la collectivité).

Elle intervient aussi pour des **missions d'études** (domaine de la prestation intellectuelle) et des **missions d'assistance et de conseil** aux côtés des collectivités et de leurs services.

#### ❖ Activité « tourisme » :

Cette activité « tourisme » a été confiée à la Société à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2024 au titre de la Convention de Prestations Intégrées signée avec la Collectivité Alès Agglomération. Ce contrat pourra être alors renouvelé pour une période de six ans supplémentaires et de manière expresse.

Ainsi, la SPL Alès Cévennes assure les missions de promotion touristique et de gestion des offices de tourisme de la Communauté Alès Agglomération, sous la **marque « Cévennes Tourisme »**. Pour cela, elle dispose d'un établissement secondaire situé à Alès (30100), Place de l'Hôtel de Ville, Ancien Théâtre des Cordeliers.

Elle est également immatriculée depuis le 6 novembre 2018 au **registre des opérateurs de voyages et de séjours (Atout France)** sous le numéro **IM030180007** et dispose à cet effet de la garantie financière afférente qui a été renouvelée par l'APST (Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme).

En outre, depuis le 16 mai 2019, la SPL Alès Cévennes bénéficie du **classement préfectoral** de l'Office de Tourisme en **Catégorie II**.

En 2022, Cévennes Tourisme a obtenu la **marque nationale « QUALITE TOURISME »** conformément à la démarche qualité, à la suite d'un audit indépendant réalisé le 28 juin 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



La commission accordant le droit d'usage de la marque s'est tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le taux global de conformité obtenu lors de cet audit est de 93,44 %. Un audit complet est prévu pour le 6 février 2023, afin de valider l'obtention définitive et pour 5 ans de la Marque Qualité Tourisme.

L'Office de Tourisme poursuit ses actions pour obtenir le **classement en Catégorie I** et se projette dès à présent sur l'obtention du Label Tourisme et handicap sur l'ensemble de ses Bureau d'Information Touristiques entre 2023 et 2024.

#### ❖ Concession de travaux :

La Société est intervenue, à compter du 7 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un contrat de concession de travaux conclu avec la Commune d'Alès pour une durée de 30 ans, dont l'objet était la requalification de l'abattoir municipal d'Alès et de construction sur le même site d'un atelier de découpe et de transformation.

Toutefois, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, la Ville d'Alès a approuvé la résiliation pour motif d'intérêt général de ce contrat de concession, avec prise d'effet au 31 décembre 2022.

De sorte que les comptes de la SPL Alès Cévennes au 31 décembre 2022 regroupent désormais : le fonctionnement, la gestion de l'Office de Tourisme, le contrat de concession de travaux (qui a pris fin au 31 décembre 2022) visé ci-avant et les mandats loi MOP.

### ADRESSE DU SIEGE SOCIAL

Le siège social est situé à Alès (30100), – Bâtiment ATOME – 2 rue Michelet.

### NOMBRE DE SALARIES

Pour assurer ses missions liées à ses activités « aménagement / construction » et « tourisme », la SPL Alès Cévennes dispose de salariés de droit privé et d'agents de droit public, ces derniers étant mis à disposition de la Société par la Collectivité Alès Agglomération dans le cadre de la convention de Prestations Intégrées (« CPI ») signée avec Alès Agglomération pour les missions touristiques confiées.

Ces mises à disposition font l'objet chaque année de conventions signées entre Alès Agglomération et la SPL Alès Cévennes pour chacun des agents de droit public mis à disposition de la société.

Au cours de l'année 2021 l'effectif de la Société a été le suivant :

- Salariés de droit privé : 16 CDI, 6 CDD et 8 saisonniers (soit un total de 30 ou 29,20 ETP).
- Agents de droit public : 10 agents mis à disposition.

La répartition des effectifs par activité, hors saisonniers, a été la suivante :

- « Aménagement / construction » : effectif de 5 personnes ;
- « Tourisme » : effectif de 27 personnes.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



➤ Evolution des effectifs au cours de l'exercice 2022

▪ Salariés de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



Type	Effectif	Poste occupé	Catégorie	ETP
CDI	1	Chargée d'opération Junior	Cadre	1,0
	1	Assistante administrative et financière (*)	Employée	1,0
	1	Assistante au chargé d'opération	Employée	1,0
	1	Chargée en développement numérique	ETAM	1,0
	1	Conseillère en séjour et Guide Conférencière	Employée	1,0
	1	Chargée de communication (**)	ETAM	0,8
	1	Agent du patrimoine	ETAM	1,0
	1	Chargée d'animation	Employée	0,8
	1	Chargée de communication et commercialisation	ETAM	1,0
	1	Technico-commercial	Employé	1,0
	1	Conseillère en séjour	ETAM	0,7
	1	Conseillère en séjour	Employée	0,9
	1	Gestionnaire administrative et financière	ETAM	1,0
	<b>13</b>			<b>12,2</b>
CDD	1	Collaboratrice opérationnelle et technique (*)	Employée	1,0
	1	Responsable Pôle Accueil	ETAM	1,0
	1	Agent d'animation tourisme durable	Employée	1,0
	1	Infographiste et multimédias	Employée	1,0
	1	Conseillère en séjour	Employée	1,0
	<b>5</b>			<b>5,0</b>
<b>Total</b>	<b>18</b>			<b>17,2</b>

(\*) Salariés ayant démissionné en cours d'année 2022.

(\*\*) Salariée ayant bénéficié d'une rupture conventionnelle durant l'année 2022.

▪ Agents de droit public mis à disposition au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Type	Effectif	Poste occupé	Catégorie	ETP
Agents mis à disposition	1	Adjointe de gestion administrative et financière (*)	Agent - Cat C	1,0
	1	Adjointe Administrative Pôle Partenariat	Agent - Cat C	1,0
	1	Chargée de missions	Agent - Cat C	0,9
	1	Chargée de communication (*)	Agent - Cat C	1,0
	1	Directrice adjointe	Cadre - Cat B	0,1
	1	Responsable Pôle Partenariat	Agent - Cat C	1,0
	1	Agent d'accueil	Agent - Cat C	0,5
	1	Chargé de l'observatoire du tourisme	Agent - Cat C	0,1
<b>Total</b>	<b>8</b>			<b>5,6</b>

(\*) Agents ayant sollicité et obtenu leur réintégration au sein de la Collectivité durant l'année 2022.



Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la répartition des effectifs par activité, hors saisonniers, était la suivante (cf. tableaux ci- dessus, dernière colonne de droite, pour les effectifs en **Equivalents Temps Plein**) :

- « **Aménagement / construction** » : effectif de **4 personnes** (3 CDI et 1 CDD) ;
- « **Tourisme** » : effectif de **22 personnes** (10 CDI + 4 CDD + 8 agents mis à disposition).

▪ Nombre de salariés de droit privé au 31 décembre 2022

Type	Effectif	Poste occupé	Catégorie	ETP
<b>CDI</b>	1	Responsable d'opérations	Cadre	1,0
	1	Assistante au chargé d'opération	Employée	1,0
	1	Responsable Pôle Accueil	ETAM	1,0
	1	Chargée en développement numérique	ETAM	1,0
	1	Responsable de l'Office de Tourisme	Cadre	1,0
	1	Conseillère en séjour	Employée	1,0
	1	Conseillère en séjour et Guide Conférencière	Employée	1,0
	1	Agent du patrimoine	ETAM	1,0
	1	Chargée d'animation	Non cadre	0,8
	1	Chargée de communication et commercialisation	ETAM	1,0
	1	Technico-commercial	ETAM	1,0
	1	Conseillère en séjour	ETAM	0,7
	1	Conseillère en séjour	Employée	0,9
	1	Infographiste et multimédias	Employée	1,0
	1	Conseillère en séjour	Employée	1,0
	1	Gestionnaire administrative et financière	ETAM	1,0
	<b>16</b>			<b>15,4</b>
<b>CDD</b>	1	Assistante opérationnelle	Employée	1,0
	1	Conseillère en séjour	Employée	1,0
	1	Chargé marketing et traitement des données	Alternant	1,0
	<b>3</b>			<b>3,0</b>
<b>Total</b>	<b>19</b>			<b>18,4</b>

▪ Agents de droit public mis à disposition au 31 décembre 2022

Type	Effectif	Poste occupé	Catégorie	ETP
	1	Adjointe Administrative Pôle Partenariat	Agent - Cat C	1,0
	1	Chargée de missions	Agent - Cat C	0,9
	1	Directrice adjointe	Cadre - Cat B	0,1
	1	Responsable Pôle Partenariat	Agent - Cat C	1,0
	1	Agent d'accueil	Agent - Cat C	0,5
	1	Chargé de l'observatoire du tourisme	Agent - Cat C	0,1
<b>Total</b>	<b>6</b>			<b>3,6</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



Au 31 décembre 2022, la répartition des effectifs par activité, hors saisonniers, était donc la suivante (cf. tableaux ci-dessus, dernière colonne de droite, pour les effectifs en **Equivalents Temps Plein**) :

- « **Aménagement / construction** » : effectif de **3 personnes** (2 CDI et 1 CDD) ;
- « **Tourisme** » : effectif de **22 personnes** (14 CDI + 2 CDD + 6 agents mis à disposition).
  
- [Comité Social et Economique \(« CSE »\)](#)

En accord avec la réglementation, il a été instauré un Comité Social et Economique (« CSE ») au sein de la société à compter du 6 juillet 2021.

Les membres élus du CSE sont les personnes suivantes :

Premier collège :

- Madame Christie ROUX - Membre titulaire, secrétaire (remplacée par Madame CUCHEVAL au poste de secrétaire / cf. ci-dessous)
- Angélique ROGNONI - Membre suppléante

Deuxième collège :

- Aurélie CUCHEVAL – Membre titulaire et référente suppléante en matière de lutte contre le harcèlement
- Manon BRET – Membre suppléante et référente titulaire en matière de lutte contre le harcèlement

Madame Christie ROUX ayant démissionné de son poste au sein de la SPL Alès Cévennes le 14 février 2022, c'est Angélique ROGNONI qui est devenue titulaire.

Au cours de l'année 2022, le CSE s'est réuni à trois reprises : les 10 janvier, 4 juillet et 28 septembre 2022.

➤ [Règlements intérieurs](#)

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2022 a décidé de l'instauration d'un règlement intérieur au niveau de chaque établissement.

En conséquence, il a agréé la rédaction d'un [règlement intérieur](#) devant s'appliquer aux personnels relevant de la [convention collective du tourisme](#) et un [second règlement intérieur](#) devant s'appliquer aux personnels relevant de la [convention collective Promotion Immobilière](#).

Conformément aux dispositions des articles R.1321-1 et R.1321-2 du Code du Travail, ces règlements ont été déposés au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de la Ville d'Alès et porté à la connaissance de toute personne ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche par envoi par courriel le 25 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



Les règlements intérieurs ont été également affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de l'établissement.

Ils sont **entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023**.

Ils ont été préalablement soumis aux membres du Comité Social et Economique les 4 juillet 2022 et 28 septembre 2022 ainsi qu'à l'Inspecteur du Travail.

➤ Autres conventions de mises à disposition de personnels

Il est rappelé que les missions d'appui à la Direction et les missions de pilotage des opérations, ainsi que les missions liées au fonctionnement de la société, font également l'objet de conventions de mise à disposition signées entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'ALES, afin de mutualiser les moyens et compétences. Les personnes concernées sont le Directeur et le Directeur Administratif et Financier de la SAEM'ALES.

Une autre convention de mise à disposition a été signée le 4 octobre 2022 entre la SPL Alès Cévennes et la SAEM'ALES ; elle concerne le chargé d'opération de la SAEM'ALES, qui est mis à disposition de la Société SPL ALES CEVENNES à raison de 40 % de son temps de travail. Cette convention a été conclue pour une durée de 15 mois, avec prise d'effet à compter du 3 octobre 2022 et pour se terminer le 31 décembre 2023.

**REPARTITION DU CAPITAL**

Le capital social de la SPL Alès Cévennes s'élève, à la clôture de l'exercice 2022, à la somme de 236 200 euros, divisé en 2 362 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, se répartissant comme suit :

	Capital détenu	Nombre d'actions	Répartition En %
Alès Agglomération	108 300 €	1 083	45,85%
Ville d'Alès	58 000 €	580	24,56%
SIVU Pôle Santé Bien Etre Alès les Fumades	57 700 €	577	24,43%
Pôle Métropolitain Nîmes - Alès	12 200 €	122	5,17%
Total	236 200 €	2 362	100,00%

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE**

A) Informations relatives aux mandataires sociaux

Nombre de sièges :

Aux termes des statuts, le nombre de sièges d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration est fixé à 5, dont la répartition est la suivante :

Alès Agglomération :	2 sièges
Ville d'Alès :	1 siège
SIVU Pôle Santé Bien Etre Les Fumades :	1 siège
Pôle Métropolitain Nîmes – Alès :	1 siège

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



Représentants permanents :

Les représentants permanents des personnes morales administratrices au sein du Conseil d'Administration sont les suivants :

Personnes morales Administratrices	Représentants Permanents
Alès Agglomération :	Christophe RIVENQ Michel RUAS
Ville d'Alès :	Max ROUSTAN
SIVU DES FUMADES :	Geneviève COSTE
Pôle Métropolitain Nîmes-Alès :	Olivier FABREGOUL

Autres mandats exercés par les mandataires sociaux :


Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1, alinéa 3 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés à notre connaissance dans toute société par chacun des mandataires sociaux actuels de la Société :

- **Monsieur Max ROUSTAN :**
  - Administrateur et Président Directeur Général de la Société Anonyme d'Economie Mixte « SAEM'ALES » à Alès (30100) ;
  - Administrateur de la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) à Nîmes (30000) ;
  - Gérant de la SCI L'HERMITAGE à Alès (30100).
- **Madame Geneviève COSTE :**
  - Administrateur de la société SOGATHERM à ALLEGRE LES FUMADES (30580).

B) Mode de Direction de la société

Au cours de l'exercice 2022, comme au cours des exercices précédents, la direction de la société a été dévolue à **Monsieur Max ROUSTAN**, représentant d'Alès Agglomération, qui avait été nommé en qualité de **Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général** de la SPL Alès Cévennes, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 3 juin 2014.

Le **Conseil d'Administration du 24 novembre 2020** a décidé de le reconduire dans ces mêmes fonctions pour une nouvelle période de six ans, étant rappelé **qu'il représente désormais la Ville d'Alès**.

<p>Envoyé en préfecture le 04/10/2023                  Reçu en préfecture le 04/10/2023                  Publié le 05/10/2023                  ID : 030-213000078-20231002-23_04_08-DE</p> 
--

Monsieur Max ROUSTAN est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

A titre de mesure d'ordre interne, inopposable aux tiers, aucune limitation n'est apportée aux pouvoirs du Directeur Général.

En outre, pour satisfaire aux dispositions des articles L.561-46 et R.561-55 et suivants du Code Monétaire et Financier, la SPL Alès Cévennes a désigné, le 16 janvier 2018 auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Nîmes, Monsieur Max ROUSTAN en qualité de **bénéficiaire effectif**, compte tenu de son mandat de Président Directeur Général.

### C) Commissaires Aux Comptes

L'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2017 avait décidé de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire :

La société Audit Commissariat Expertise (« ACE »), Société par Actions Simplifiée au capital social de 60 000 €, dont le siège social situé à Alès (30100), 543 Ancien Chemin de Mons, immatriculée au RCS de Nîmes (Gard) sous le numéro 499 962 389, représentée par Monsieur Jean-Brice ROUVIERE,

Pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera tenue en 2023 et qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé à cet égard qu'une consultation sera initiée d'ici le mois de mai 2023, afin de procéder à la passation d'un marché de prestation pour une nouvelle mission de Commissaires aux Comptes pour les exercices 2023 à 2029.

Une proposition sera dès lors soumise aux actionnaires, lors de l'Assemblée Générale d'arrêté des comptes 2022.

## PRINCIPALES ACTIVITES ET OPERATIONS DE L'ANNEE ECOULEE

### ❖ Concernant les opérations confiées par Alès Agglomération

- SPL 019 – Mandat pour la réalisation de l'extension du bâtiment H du circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes.
- SPL 021 – Mandat pour la réalisation de la mise en conformité et l'amélioration des ouvrages hydrauliques du Pôle Mécanique Alès Cévennes.
- SPL 023 – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement et de la mise en accessibilité du Musée Pierre André BENOIT à Alès.
- SPL 024 – Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une zone d'activité à vocation économique, Mont Cavala, Commune de Vézénobres.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



- SPL 025 – Réalisation d'une zone d'activité économique – Tamaris – Alès.
  - SPL 027 – Réalisation de la démolition des dalles de la Grand Rue Jean Moulin à Alès dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain d'Alès.
  - SPL 029 – Réalisation des démolitions des ouvrages et constructions présents sur les parcelles 213 – 214 et 215 à Alès dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain d'Alès.
  - SPL 030 – Réalisation des éclairage, vidéosurveillance, vidéo protection, signalétique, dynamique et report chronométrage du circuit vitesse du Pôle Mécanique
  - SPL 031 - NPNRU – Faubourg du Soleil 3 – Contrepartie action logement
- ❖ Concernant les opérations confiées par la Ville d'Alès :
- SPL 020 – Mandat pour la réalisation des aménagements intérieurs, y compris circulations horizontales, verticales et liaison entre les deux corps de bâtiment, et accès de l'ancien bâtiment France Télécom – Place des Martyrs de la Résistance à Alès.
  - SPL 032 – Réalisation de la réhabilitation de l'ensemble immobilier y compris parking des halles de l'Abbaye à Alès.
    - **Concession(s) :**
  - Pour le compte de la Ville d'Alès :
    - Concession pour la réhabilitation de l'Abattoir d'Alès
    - **Convention de Prestations Intégrées (« CPI ») :**
  - Pour le compte d'Alès Agglomération :
    - Convention de Prestations Intégrées pour les missions touristiques.

## **1.2 ENGAGEMENTS PRIS**

### **ETAT DES RELATIONS ENTRE LA VILLE D'ALES ET LA SOCIETE**

Comme indiqué au chapitre 1.1 ci-dessus, paragraphe « répartition du capital », la Ville d'Alès détient 24,56 % du capital social de la SPL Alès Cévennes.

Elle détient ainsi 580 actions, représentant 58 000,00 € et autant de droits de vote.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



**CONTRATS, APPORTS EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES, GARANTIES D'EMPRUNT ET AIDES OCTROYEES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OU TOUT AUTRE CONCOURS FINANCIER**

<b>Conclus / consentis à la SPL Alès Cévennes en 2022</b>	<b>Par Alès Agglomération</b>
Contrats	Aucun (voir page 12 ci-dessus)
Apports en compte courant d'associés	Aucun
Garanties d'emprunt	Aucune
Aides octroyées	Aucune
Autre concours financier	Aucun

<b>Conclus / consentis à la SPL Alès Cévennes en 2022</b>	<b>Par la Ville d'Alès</b>
Contrats	Aucun (voir page 12 ci-dessus)
Apports en compte courant d'associés	Aucun
Garanties d'emprunt	« Emprunts ABATTOIRS » : Caisse d'Epargne : 2 366 000 € Banque Populaire : 2 366 000 € A concurrence de 50% pour chaque prêt (soit 1 183 000 € chacun)
Aides octroyées	Aucune
Autre concours financier	Aucun

<b>Conclus / consentis à la SPL Alès Cévennes en 2022</b>	<b>Par le SIVU des Fumades</b>
Contrats	Aucun
Apports en compte courant d'associés	Aucun
Garanties d'emprunt	Aucune
Aides octroyées	Aucune
Autre concours financier	Aucun

<b>Conclus / consentis à la SPL Alès Cévennes en 2022</b>	<b>Par le Pôle Métropolitain Nîmes-Alès</b>
Contrats	Aucun
Apports en compte courant d'associés	Aucun
Garanties d'emprunt	Aucune
Aides octroyées	Aucune
Autre concours financier	Aucun

**MODIFICATIONS DES STATUTS EFFECTUEES DANS L'ANNEE**

La dernière mise à jour des statuts a été décidée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2018, pour permettre l'intégration des activités de l'Office du Tourisme Communautaire dans la société dès le second semestre 2018. L'article 2 des statuts a ainsi été élargi afin d'adapter préalablement l'objet social à ces nouvelles missions.

Aucune modification de statut n'est intervenue depuis la date ci-dessus ni au cours de l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



## EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT INTERVENUES DANS L'ANNEE

Aucune évolution dans l'actionnariat n'est intervenue en 2022.

## ETAT DE L'ENSEMBLE DES PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE, DIRECTES ET INDIRECTES, AU CAPITAL D'AUTRES SOCIETES OU GROUPEMENTS D'INTERET ECONOMIQUE

La SPL Alès Cévennes ne détient aucune participation, directe ou indirecte, au capital d'autres sociétés ou groupements d'intérêt économique.

### 1.3 RISQUES ET MODALITES DE CONTROLE

#### DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES D'ORDRE FINANCIER, JURIDIQUE, TECHNIQUE OU CONJONCTUREL AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

Il n'y a pas d'évènement postérieur à la date de clôture susceptible de remettre en cause de façon significative les comptes de la société pour l'arrêté au 31 décembre 2022.

Toutefois, un point à signaler est la **guerre en Ukraine** qui perdure depuis le 24 février 2022 et les sanctions prises contre la Russie par de nombreux Etats qui ont des incidences sur l'activité de nombreux groupes internationaux et ont une incidence sur l'économie mondiale.

Ainsi, cette situation peut engendrer des incidences sur l'activité économique :

- La situation en Ukraine et les restrictions peuvent créer des difficultés pour les activités de production et de distribution et avoir des incidences sur les ventes, les approvisionnements (hausse des cours des matières premières et du prix de l'énergie), la chaîne de production (non-disponibilité de certaines matières ou composants) et la valeur de certains actifs soit directement, soit par l'intermédiaire de filiales en Ukraine ;
- Par ailleurs, en matière de financement, la situation des banques russes et ukrainiennes pourrait entraîner un risque de liquidité pour certaines entités ;
- Dans le cas des prestataires de services financiers et en particulier des services de crédit et d'assurance, les risques directs liés aux expositions en Ukraine et en Russie mais également indirectes du fait des répercussions de ce conflit sur les autres clients de ces institutions sont susceptibles d'augmenter.

De plus, dans ce contexte, les risques en matière de cyber-sécurité sont accrus.

L'activité de la SPL ALES CEVENNES expose peu la société à ces risques concernant son patrimoine. Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur ses fournisseurs et notamment dans la chaîne d'approvisionnement de certains produits ou dans le risque d'allongement des délais de réalisation de son activité.

A la date d'arrêté des comptes, la société n'est pas en mesure de chiffrer l'impact de cet évènement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.



## ETAT DES PROCEDURES DE PREVENTION ET DE DETECTION DES FAITS D'ATTEINTE A LA PROBITE MISES EN ŒUVRE PAR LA SOCIETE

En plus du Contrôle analogue exercée par ses collectivités actionnaires, les mesures mises en place depuis plusieurs années au sein de la société visent à appréhender et à limiter autant que faire se peut les risques et notamment :

### Risque de fraude

Guide de procédure interne, guide de passation des marchés, mesures de contrôles internes et audit interne.

### Confidentialité des informations auxquelles la société et ses personnels ont accès (en application du Règlement Général sur la Protection des Données –« RGPD »

Depuis 2018 : mise en œuvre de démarches visant à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions, afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles elle a accès et, en particulier, d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations : clause particulière dans les conventions, informations sur les supports de communication, etc.).

### Piste d'Audit Fiable (« PAF »)

La Piste d'Audit Fiable consiste à mettre en place des contrôles internes documentés et permanents, afin de reconstituer l'ordre chronologique du processus de facturation, en pouvant justifier une opération comptable à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu à la facture, et réciproquement.

Pour sécuriser le processus de facturation, il convient de respecter les trois conditions suivantes :

- Authenticité : assurance de l'identité du fournisseur ou de l'émetteur. Le fournisseur doit pouvoir prouver qu'il est à l'origine de la facture (i.e. qu'il a émis la facture lui-même).
- Intégrité : intégralité des mentions, obligatoires ou non, figurant sur la facture d'origine n'ont pas été modifiées.
- Lisibilité : format pouvant être lu sans difficulté par l'utilisateur et l'administration. (format PDF préconisé par l'administration).

Pour répondre à cette obligation, la SPL Alès Cévennes s'efforce par ses procédures internes à garantir la substance de la facture, c'est à dire que les factures émises/reçues correspondent à la réalisation d'une livraison de biens ou d'une prestation de service effectivement réalisée et par voie de conséquence la TVA induite.

Ces différentes démarches seront poursuivies et renforcées par la société en interne, mais aussi en lien avec ses intervenants extérieurs habituels (Expert-Comptable et Commissaires aux Comptes notamment).

### Démarches « RSE » (Responsabilité Sociétale des Entreprises)

A l'automne 2019, une première démarche écoresponsable avait été mise en œuvre par la dématérialisation des contrats avec les partenaires du tourisme.

Par la suite, la SPL Alès Cévennes s'est engagée dans une démarche de formation « Responsabilité Sociétale des Entreprises ». Début novembre 2020, un plan d'actions a été rédigé autour des axes de travail prioritaires identifiés dans le diagnostic établi par le formateur.

Depuis 2021, plusieurs actions d'application de la démarche RSE ont été menées et poursuivies en interne au sein des équipes de la SPL Alès Cévennes et trois 3 actions concrètes prioritaires ont été lancées :

- ⇒ La qualité de vie au travail : amélioration des espaces de travail ;
- ⇒ Les achats : définition d'une politique d'achats responsables et mise en place d'une boutique responsable avec des produits « made in Cévennes » ;
- ⇒ Les déchets : mise en place du tri sélectif dans tous les bureaux, nouvelle gestion des stocks de brochures.

### INFORMATION SUR LES CONTROLES EVENTUELS DONT LA SOCIETE FAIT L'OBJET

La Société n'a fait l'objet d'aucun contrôle au cours de l'année 2022.

### MODALITES D'EXERCICE DU CONTROLE ANALOGUE

Il est rappelé que la SPL Alès Cévennes intervient exclusivement pour le compte des personnes publiques actionnaires pour la réalisation d'opérations de construction, mais aussi de gestion de services publics à caractère industriel et commercial et toutes autres activités d'intérêt général, ainsi que pour les missions touristiques depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Elle est aussi intervenue, à compter du 7 juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un contrat de concession de travaux conclu avec la Commune d'Alès pour une durée de 30 ans, dont l'objet était la requalification de l'abattoir municipal d'Alès et de construction sur le même site d'un atelier de découpe et de transformation ; toutefois, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, la Ville d'Alès a approuvé la résiliation pour motif d'intérêt général de ce contrat de concession, avec prise d'effet au 31 décembre 2022.

Les contrats conclus entre une Société Publique Locale et ses actionnaires entrent dans le champ d'application des contrats dits « *in house* » sous réserve que le contrôle exercé sur la société par la personne publique cocontractante soit analogue à celui que cette dernière exerce sur ses propres services.

Le contrôle analogue est défini par la jurisprudence européenne comme un contrôle permettant aux collectivités actionnaires d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la société.

Afin de satisfaire à ces obligations, le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur définissant les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires, en matière d'orientations stratégiques de la société, de gouvernance et de vie sociale, ainsi que d'activités opérationnelles.

Pour rendre le contrôle efficient, le règlement intérieur institue notamment une **Commission des Marchés**, un **Comité Technique** et un **Comité Touristique**.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



La **Commission des marchés** est constituée de membres du Conseil d'Administration et d'un représentant de la collectivité concédante. Elle est compétente pour donner son avis ou attribuer les marchés dépassant un seuil défini par le Conseil d'Administration.

Le **Comité Technique** est constitué de membres des services des collectivités actionnaires, soit cinq personnes pouvant éventuellement se faire représenter en cas d'empêchement, et a pour objet :

- D'apporter son expertise technique préalablement aux réunions du Conseil d'Administration de la SPL ;
- D'examiner toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres et les modalités de contractualisation ;
- De proposer le contrat le plus adéquat ;
- De suivre le déroulement des opérations ;
- De formuler, par le biais de rapporteurs, des avis auprès du Conseil d'Administration à sa demande.

Il est également saisi des avenants susceptibles de modifier l'économie générale de la convention initiale. Il peut s'adjoindre, le cas échéant, les services de personnes expertes et notamment les Directeurs Généraux des services des collectivités membres du Comité Technique. Il se réunit aussi souvent que nécessaire, au minimum avant chaque Conseil d'Administration, sur convocation d'Alès Agglomération

Le **Comité Touristique** a été créé par décision du Conseil d'Administration du 25 juillet 2018. Il permet la consultation de l'ensemble des acteurs du tourisme.

Il a voix consultative et se compose de trois collèges répartis de la manière suivante :

- ✓ 17 représentants de la Communauté d'Agglomération,
- ✓ 25 représentants des acteurs sociaux professionnels,
- ✓ 8 représentants des acteurs institutionnels.

Ses réunions ont lieu au moins une fois par an, sous la Présidence de Max ROUSTAN, Président du Conseil d'Administration et Président Directeur Général de la société.

## 1.4 GOUVERNANCE

### BILAN DE LA GOUVERNANCE DES ELUS

#### ➤ Conseils d'Administration

Les administrateurs se sont réunis à trois reprises au cours de l'année 2022 :

- **Réunion du 28 mars 2022 – Principale(s) décision(s) :**
  - ❖ Présentation et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
  - ❖ Proposition d'affectation du résultat.
  - ❖ Rapport d'étape sur les opérations et activités de la société (aménagement/construction et tourisme).
  - ❖ Convocation d'une Assemblée Générale.
  - ❖ Instauration de règlement(s) intérieur(s) pour les personnels,

• **Réunion du 14 juin 2022 – Principale(s) décision(s) :**

❖ Contrat de concession de travaux portant sur le projet de requalification de l'Abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence :

- Autorisation de signature d'un avenant numéro 2 au contrat de concession de travaux :

Le Conseil d'Administration a approuvé la conclusion d'un avenant numéro 2 au contrat de concession de travaux signé le 1<sup>er</sup> juillet 2021, consistant notamment à reporter la date résolutoire des conditions suspensives de l'article 3.1 du contrat de concession de travaux jusqu'au 31 décembre 2022 pour permettre l'obtention des arrêtés attributifs de la part des organismes subventionneurs ainsi que la mise en œuvre du financement nécessaire à la réalisation de l'opération.

- Autorisation de signature d'un emprunt consenti par la Banque Populaire du Sud et garantie afférente de la Collectivité à solliciter :

Le Conseil d'Administration a autorisé :

La conclusion avec la Banque Populaire du Sud, d'un concours bancaire destiné au financement de l'opération de requalification de l'Abattoir d'Alès en Pôle Viande territorial d'excellence et la création d'un Atelier de Découpe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Prêt à taux fixe :

- Montant du prêt : 2 366 000 € (soit 50% du besoin total)
- Durée totale : 240 mois dont 24 mois de franchise en capital
- Taux fixe : 2,80%
- Périodicité mensuelle
- Garanties : caution personne morale de la Commune d'Alès pour 50%
- Frais de dossier : 0,1% flat,

La saisine de la Ville d'Alès afin de lui proposer :

- D'approuver les caractéristiques financières, charges et conditions de l'offre de financement complémentaire de la Banque populaire du Sud communiquée le 3 juin 2022 à la SPL Alès Cévennes, pour un montant de 2 366 000€,
- D'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 183 000 € (un million cent quatre-vingt-trois mille euros) représentant 50% du prêt bancaire de 2 366 000 € (deux millions trois cent soixante-six mille euros) que la SPL Alès Cévennes se propose de contracter auprès de la Banque Populaire du Sud,
- De s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

• **Réunion du 16 novembre 2022 – Principale(s) décision(s) :**

- ❖ Prévisions d'atterrissage 2022 et prévisionnel 2023
- ❖ Avenant au Contrat de Prestations Intégrées pour les missions tourisme
- ❖ Horaires d'ouverture Office de Tourisme
- ❖ Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition du Chargé d'opération de la SAEM'ALES

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



- ❖ Renouvellement pour 2023 de la convention de mise à disposition du Directeur de la SAEM'ALES
- ❖ Renouvellement pour 2023 de la convention de mise à disposition du Directeur Administratif et Financier de la SAEM'ALES
- ❖ Renouvellement de signature d'une convention d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales d'Alès

➤ Assemblées

Les actionnaires se sont réunis une seule fois en 2022 :

• **Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2022 – Principale(s) décision(s) :**

- ❖ Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ❖ Rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport financier annuel du Conseil d'Administration ;
- ❖ Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- ❖ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- ❖ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ;
- ❖ Affectation du résultat ;
- ❖ Pouvoirs en vue des formalités.

**ELEMENTS DE REMUNERATION, FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS, AINSI QU'AVANTAGES EN NATURE ACCORDES AUX REPRESENTANTS DE LA VILLE D'ALES AINSI QU'AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Personnes morales administratrices	Représentants permanents	Éléments de rémunération Fixes, variables et exceptionnels	Avantages En Nature
<b>Alès Agglomération :</b>	Christophe RIVENQ Michel RUAS	Aucun Aucun	Aucun Aucun
<b>Ville d'Alès :</b>	Max ROUSTAN	Aucun	Aucun
<b>SIVU DES FUMADES :</b>	Geneviève COSTE	Aucun	Aucun
<b>Pôle Métropolitain Nîmes-Alès :</b>	Olivier FABREGOUL	Aucun	Aucun

En outre, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des cinq précédents exercices sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



## SECONDE PARTIE SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE AU 31/12/2022

### 2.1 – PRESENTATION DU BILAN

A titre liminaire, nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les comptes de bilan de l'exercice 2022 font notamment ressortir les chiffres suivants comparativement à l'exercice 2021 :

BILAN	31/12/2021	31/12/2022
Immobilisations incorporelles	Mémoire	3 555
Immobilisations corporelles	52 620	47 420
Immobilisations Financières	2 684	2 684
Actif circulant	5 468 133	4 228 536
Endettement total	5 122 011	3 881 369

### Capitaux propres

Pour rappel, le capital social de la société est de 236 200 €, décomposé en 2 362 titres d'une valeur nominale de 100,00 € chacune.

Les capitaux propres (ou situation nette comptable) ressortent à 400 826 € au 31 décembre 2022 contre 401 426 € au 31 décembre 2021.

Les résultats bénéficiaires des dernières années ont permis de conforter progressivement la reconstitution des capitaux propres, même si l'activité de l'année 2022 s'est traduite par une très légère perte.

Cette évolution peut être résumée par le tableau suivant :

Evolution des Capitaux propres	Exercice 31/12/2018	Exercice 31/12/2019	Exercice 31/12/2020	Exercice 31/12/2021	Exercice 31/12/2022
Capital social	236 200	236 200	236 200	236 200	236 200
Résultat de l'exercice	89 830	122 520	-32 625	33 784	-600
<b>Total capitaux propres En fin d'exercice</b>	<b>277 747</b>	<b>400 267</b>	<b>367 642</b>	<b>401 426</b>	<b>400 826</b>

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE



## Endettement

L'endettement total à la fin de l'exercice est en baisse de 31,96 % par rapport à l'exercice précédent, passant de 5 122 011 € en 2021 à 3 881 369 € en 2022. Cet écart s'explique par une baisse du poste « mandats créditeurs » qui passe de 4 084 081 € en 2021 à 2 749 583 € en 2022.

## 2.2 – PRESENTATION DU COMPTE DE RESULTAT

Le compte de résultat de l'exercice 2022 fait ressortir les chiffres suivants comparativement à l'exercice 2021 :

COMPTE DE RESULTAT	31/12/2021	31/12/2022
Chiffre d'affaires hors taxes	441 981	562 858
Total produits d'exploitation (*)	1 495 986	1 689 406
Charges d'exploitation (**)	1 461 713	1 590 968
Résultat d'exploitation	34 274	98 439
Résultat financier	18	889
Résultat courant	34 292	99 328
Résultat exceptionnel (***)	-90	-99 928
Résultat net	33 784	-600

(\*) Dont « **Compensation pour charges de service public** » : 1 112 667 € au 31/12/2022 et 1 050 000 € au 31/12/2021.

(\*\*) Dont « **Autres achats et charges externes** » : 786 850 € au 31/12/2022 et 679 666 € au 31/12/2021.

(\*\*\*) Dont « **VNC actifs cédés – Immobilisations corporelles** » : 99 860 € au 31/12/2022 (= valeur nette comptable des biens de retour de l'ABATTOIR remis à la Collectivité).

**Le 17 avril 2023**



## ANNEXE

Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_08-DE

Service : SCHS  
Tél : 04.66.91.20.90  
Réf : MR/CB/EP/534-23

N°23\_04\_09

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard dans le cadre de la mise en place de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) Faubourg du Soleil

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1312-1, L1421-4, L1422-1 et R1312-1,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 modifiée portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**Vu** le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

**Vu** le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

**Vu** la délibération n°22\_05\_03 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la mise en œuvre à titre expérimental l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) d'une habitation du parc privé par un propriétaire-bailleur,

**Vu** la délibération C2023\_01\_13 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en Location (APML) délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Ville d'Alès,

**Considérant** que dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la Ville d'Alès met en œuvre, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'Autorisation Préalable de Mise en Location, pour garantir aux occupants la mise à disposition d'un logement exempt de tout risque sanitaire,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) souhaite apporter une aide pour faciliter le déploiement de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le Faubourg du Soleil en communiquant tous les mois par voie dématérialisée au service instructeur la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur ce secteur,

**Considérant** que la transmission des données entre la commune d'Alès et la CAF du Gard contribuera à repérer et à signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir le rôle des deux parties,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **APPROUVE**

la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) pour permettre l'échange et le partage de données dans le cadre de l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le secteur du Faubourg du Soleil,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) 321, avenue Maurice SCHUMANN 30922 Nîmes Cedex 9, représentée par son Directeur, pour permettre l'échange et le partage de données dans le cadre de l'instauration de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) sur le secteur du Faubourg du Soleil à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**



## Convention relative à l'échange de données dans le cadre de l'instauration du permis de louer en application des articles 92 et 93 de la loi Alur

Entre

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard  
Représentée par Monsieur Matthieu PERROT,  
le Directeur

Et

la Commune d'Alès  
Représentée par Max ROUSTAN,  
le Maire

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

### **Préambule**

Tout propriétaire-bailleur est dans l'obligation de fournir **un logement décent** au locataire, c'est-à-dire disposant des caractéristiques de confort minimum qui figurent dans le décret 2002-120 du 30 janvier 2002. La loi Alur du 24 mars 2014 a renforcé la place et les responsabilités des Caf pour lutter contre la non- décence des logements en leur attribuant la mise en œuvre et la gestion de la conservation des aides au logement pour les allocataires percevant une aide personnelle au logement en cas d'occupation d'un logement non- décent.

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne, cette même loi instaure également le « **permis de louer** » pour permettre aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques et/ou des catégories de logements ou ensembles immobiliers pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une des deux procédures suivantes :

**Autorisation préalable de mise en location (APML) :** toute nouvelle mise en location sur les territoires retenus est subordonnée à la délivrance au bailleur par le président de l'EPCI ou le maire de la commune, d'une autorisation préalable de mise en location. Celui-ci peut refuser ou soumettre à condition l'autorisation préalable de mise en location lorsqu'un logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique. En cas d'absence de dépôt de demande d'APML, ou de mise en location malgré un refus d'autorisation, le bailleur encourt des sanctions financières.

**Déclaration de mise en location (DML) :** Tout logement mis en location sur les territoires soumis à déclaration, fait l'objet de la part des propriétaires d'une déclaration de mise en location dans les 15 jours suivants la signature du bail.

Il convient de rappeler que le parc locatif public est en dehors du champ de compétence de la Caf en matière de non- décence. Ce dispositif de permis de louer ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser la transmission des données partenariales afin de repérer et signaler les logements pour lesquels une mise en location a eu lieu sans autorisation préalable de mise en location sur les secteurs soumis à ce dispositif sur la commune d'Alès

#### **ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION**

Par délibération n°22\_05\_03 en date du 12 décembre 2022, la commune d'Alès par gestion déléguée autorisée par délibération C2023\_01\_13 de la Communauté d'Alès Agglomération en date du 16 février 2023, met en place ce dispositif sur le territoire communal et selon la modalité de l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML).

Le périmètre définit correspond à la zone dite du Faubourg du Soleil et plus précisément :

- ✓ La Rue du Faubourg du Soleil (Numéros pairs et impairs),
- ✓ La Rue de la Cavalerie (Numéros pairs et impairs),
- ✓ La Rue Napoléon (Numéros pairs et impairs),
- ✓ La Rue Fernand PELLOUTIER (Numéros pairs et impairs),
- ✓ La Rue COURTES (Numéros pairs et impairs),
- ✓ La Rue des Jardins (Numéros pairs et impairs).

#### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES**

##### **3.1 - La Caisse d'Allocations Familiales du Gard s'engage :**

- à communiquer tous les mois par voie dématérialisée et sécurisée via une requête dans la base de données allocataires, la liste des nouveaux demandeurs d'aide au logement sur le secteur du permis de louer de la commune d'Alès. Les données transmises sur l'adresse [hygiene.sante@ville-ales.fr](mailto:hygiene.sante@ville-ales.fr) seront les suivantes :

:

- > numéro allocataire
  - > nom, prénom et adresse postale du locataire
  - > adresse postale du bien mis en location
  - > nom, prénom et adresse postale du bailleur
  - > date d'entrée dans les lieux du locataire
  - > date d'ouverture de droit à l'Aide personnelle au logement
  - > situation du logement au regard de la décence
- à vérifier tous les mois si un droit à l'aide au logement a été ouvert malgré un refus d'autorisation préalable de mise en location et à relayer l'information à la commune d'Alès
  - à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

### **3.2 – La Commune d'Alès s'engage :**

- à communiquer tous les mois au Pôle logement de la Caf par voie dématérialisée et sécurisée via l'adresse mail suivante [action-sociale-decence@caf30.caf.fr](mailto:action-sociale-decence@caf30.caf.fr), les arrêtés notifiant un refus d'APML.
- Ces arrêtés municipaux préciseront :
  - > nom, prénom et adresse postale du bailleur concerné
  - > adresse postale du bien concerné et sa localisation dans l'immeuble
  - > nom, prénom du locataire, le cas échéant
- à identifier et à prendre contact avec les bailleurs qui n'ont pas mis en place la procédure d'APML et qui ont pour autant mis leur logement en location, afin de faire appliquer le dispositif et réaliser le cas échéant un contrôle.
- à intégrer la mention suivante sur le courrier de notification à l'occupant et au bailleur :  
*« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux organismes compétents en matière d'habitat indigne : services et agences de l'Etat, collectivités territoriales, organismes payeurs et leurs partenaires. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du Directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du Département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »*
- à n'utiliser les données que pour les finalités pour lesquelles elles lui ont été transmises et à ne pas les céder à un tiers.

### **ARTICLE 4 – SECURITE, CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES**

Les parties à la convention s'engagent à respecter strictement les dispositions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données - Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et la loi Informatique et Libertés (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

Au sens de l'article 4.7 du RGPD, les parties à la convention sont responsables de leurs traitements respectifs.

Les parties à la convention s'engagent, notamment :

- à ne traiter que les seules données personnelles strictement indispensables pour atteindre la finalité énoncée dans l'article 1 de la présente convention ;
- à informer de façon claire les personnes concernées du traitement de leurs données, au titre de l'article 13 du RGPD ;
- à répondre avec diligence aux demandes de droits RGPD exprimés par ces mêmes personnes (chaque partie s'engage à communiquer à l'autre toute demande de droits RGPD qui lui aurait été adressée par erreur) ;
- à supprimer les données à l'atteinte de la durée de conservation de 2 mois après réception du fichier pour la commune d'Alès et pendant toute la durée du refus d'autorisation de location du logement pour la Caf du Gard.

De même, dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à assurer la protection des données de façon constante et en respect du présent article et à s'informer sans délai en cas d'incident de sécurité ayant impacté les données traitées.

La Caf du Gard a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Caf. La commune d'Alès a désigné auprès de la CNIL un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par l'intermédiaire de la Commune.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être révisée par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

#### **ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 30 septembre 2026.

Chaque signataire se réserve la possibilité de résilier la présente convention à tout moment. Il devra alors en informer par courrier recommandé, trois mois à l'avance et transmettre dans ce délai la décision motivée de leur organe délibérant.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Alès, le

Le Directeur de la Caf

Matthieu PERROT

Le Maire d'Alès

Max ROUSTAN

Service : SCHS  
Tél : 04.66.91.20.90  
Réf : MR/CB/EP/535-23

N°23\_04\_10

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat avec d'une part, la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et, d'autre part, la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1311-1, L1312-1, L1421-4, L1422-1 et R1312-1,

**Vu** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**Vu** la loi n°86-972 du 19 août 1986 modifiée portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

**Vu** le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 modifié relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**Vu** le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

**Vu** la délibération n°22\_05\_03 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative à la mise en œuvre à titre expérimental l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) d'une habitation du parc privé par un propriétaire-bailleur,

**Vu** la délibération C2023\_01\_13 du Conseil de Communauté en date du 16 février 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif d'Autorisation Préalable de mise en Location (APML) délégation de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif à la Ville d'Alès,

**Considérant** que, par la loi n°86-972 du 19 août 1986 modifiée, la Ville d'Alès dispose d'un Service Communal Hygiène-Santé dit dérogatoire ayant les compétences techniques et juridiques requises pour intervenir sur l'habitat indigne,

**Considérant** que les agents du Service Communal Hygiène-Santé sont dûment assermentés en Santé Publique par le Tribunal d'Instance d'Alès (décret n°2007-75 du 22 janvier 2007) et habilités par arrêté préfectoral (article R1312-1 du Code de la Santé Publique) à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique,

**Considérant** que la Ville d'Alès s'est engagée depuis de nombreuses années à veiller à ce que les locataires qui en font la demande puissent bénéficier de l'intervention gratuite du Service Communal Hygiène-Santé afin qu'il constate que le logement loué n'altère pas la santé physique/psychologique des occupants et ne nuise pas à la sécurité des locataires,

**Considérant** que ce service assure déjà des missions dans le cadre des Pouvoirs de Police Générale du Maire (Règlement Sanitaire Départemental - RSD) et des Pouvoirs de Police Spéciale du Préfet (Code de la Santé Publique CSP) en lien avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et l'Agence Régionale de Santé Délégation du Gard,

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA) ont la volonté affichée de s'assurer que leurs bénéficiaires puissent vivre dans un logement décent, au sens du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et qu'elles peuvent apporter une aide et un soutien, à travers cette démarche collaborative pour que les propriétaires soient en capacité de prendre les mesures de prévention adéquates, et dans le cas contraire de mettre en œuvre un dispositif incitatif pour que les propriétaires interviennent dans les plus brefs délais,

**Considérant** qu'à cet effet, la CAF et la MSA ont sollicité le concours du Service Communal Hygiène-Santé de la Ville d'Alès, afin que ce dernier réalise et communique, gracieusement, les constats « Décret n°2002-120/Décret n°2023-695/RSD/CSP » réalisés sur le parc immobilier éligible ou susceptible d'être éligible aux diverses aides au logement,

**Considérant** l'intérêt commun et réciproque de la Ville d'Alès, de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA) d'établir des coopérations et de mutualiser leurs ressources permettant ainsi d'agir ensemble pour une amélioration durable des conditions d'habitabilité des logements de ses allocataires, afin que la population vulnérable puisse bénéficier d'une habitation décente,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### APPROUVE

les conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA),

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'habilitation et de partenariat pour la réalisation de diagnostics-habitat vérifiant les critères de décence de logements, à compter du 16 novembre 2023 pour une durée de 3 ans, sans tacite reconduction :

- ✓ l'une, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF) - 321, Avenue Maurice SCHUMANN 30922 Nîmes Cedex 9, représentée par son Directeur,
- ✓ l'autre, avec la Mutualité Sociale Agricole Languedoc (MSA) - 10 Cité des Carmes, 48000 Mende, représentée par sa Directrice.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme



Le Maire

**Max ROUSTAN**



Numéro de convention : N° 2020



## CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue :

### ENTRE :

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard  
321, Avenue Maurice **SCHUMANN**  
30922 Nîmes Cedex 9  
représentée par son Directeur, Monsieur Matthieu **PERROT**  
ci-après désigné « la CAF »

### ET

La Mairie d'Alès  
9, Place de l'Hôtel de Ville  
30115 Alès Cedex  
représentée par Monsieur Max **ROUSTAN**, Maire d'Alès (ou son représentant légal)  
ci-après désigné « l'opérateur »

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE

## PRÉAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et des Allocations de Logement Sociales (ALS) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Ainsi, lorsqu'un logement fait l'objet d'un constat de non-décence par l'organisme payeur ou par l'opérateur habilité, le droit des AL est maintenu durant le délai initial de 18 mois, mais son versement est différé tant que le propriétaire n'a pas effectué les travaux nécessaires pour le rendre décent.

Durant ce délai, le locataire est tenu de s'acquitter du loyer résiduel (loyer + charges récupérables), sans que le bailleur puisse tenter une action pour obtenir la résiliation du bail.

Dès que la constatation de la réalisation effective des travaux a été assurée par l'organisme payeur ou l'organisme habilité, l'AL conservée sera reversée au bailleur.

Ainsi, un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des critères énoncés par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ou à l'article n°142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi dite ELAN) :

- L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement ;
- L'absence de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites.

Les diagnostics vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités.

A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le Code de la Sécurité Sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

Dans le cadre de cette mission, les critères de non-décence identifiés par l'organisme habilité pourront avoir des correspondances avec le Règlement Sanitaire Départemental du Gard.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

### **La présente convention a pour objet d'habiliter l'opérateur (N.B) :**

- à vérifier les critères de décence définis par le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002,
- à établir des diagnostics habitat sur l'état des logements sur son territoire dès lors que les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la CAF.

La présente convention permet également à ce que la procédure opérationnelle soit définie conjointement entre l'opérateur habilité et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard pour la mise en place du dispositif, à savoir les étapes suivantes :

- La saisine du locataire ou d'un tiers (tutelle, ...),
- L'organisation de la visite avec le locataire,
- L'établissement du diagnostic et sa diffusion auprès des parties prenantes,
- Le suivi du dossier jusqu'à la levée des réserves (ou la mise en veille),
- Les obstructions éventuelles du locataire (après sa saisine et durant toute la procédure jusqu'à la clôture du dossier par l'opérateur habilité)

Cette procédure sera coconstruite entre les deux partenaires et pourra être modifiée durant la durée de cette convention, afin de se mettre en phase avec l'évolution de la réglementation ou des dispositions propres à l'organisme payeur ou l'organisme habilité.

**N.B.** : l'opérateur désigné pour assurer cette mission sera le **Service Communal Hygiène-Santé Publique** de la Ville d'Alès, compte tenu de ses missions exercées à titre dérogatoire par la loi du 7 janvier 1983. Par ailleurs, les agents du service sont dûment assermentés en Santé Publique par le Tribunal d'Instance d'Alès (Décret 2007-75 du 22 janvier 2007) et habilités par arrêté préfectoral (Article R1312-1 du Code de la Santé Publique) à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

Les documents et procès-verbaux dressés par les agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 ou des agents des collectivités mentionnés à l'alinéa précédent en ce domaine font foi jusqu'à preuve contraire.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

### **L'opérateur habilité réalise dans le respect de la procédure, les actions suivantes :**

- Organise et planifie avec le locataire la 1<sup>ère</sup> visite de son habitation afin de constater les éventuels désordres ou non-conformités dès lors que l'opérateur est saisi par la CPLD ou par le locataire,
- Etablit un diagnostic habitat du logement en vérifiant les critères de décence (Correspondance du Règlement Sanitaire Départemental du Gard) et formule les recommandations relatives à l'état du logement,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



- Transmet à la CAF, pour mise en œuvre de la conservation de l'aide au logement, tous les diagnostics habitat faisant état de désordres, dans un délai d'un mois à compter de la date de rédaction du rapport. L'envoi par courriel avec accusé de réception sur la boîte générique décence sera privilégié : **decence.cafnimes@caf.cnafmail.fr**
- Assure le suivi des travaux visant à rendre le logement décent, conformément aux critères du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 et textes réglementaires, avec une phase de médiation avec le bailleur,
- Procède à la visite des lieux en présence du locataire (éventuellement avec le bailleur) afin de lever les réserves émises dans le diagnostic habitat permettant la clôture du dossier,
- Transmet à la CAF, par courriel avec accusé de réception sur la boîte générique décence, les demandes de levée de réserves, dans un délai d'un mois à compter de la date de contre visite,
- Informe la CAF de chaque situation pour laquelle le locataire fait obstruction à la visite (après saisine), à la réalisation des travaux par le bailleur (après mise en demeure par l'opérateur habilité) ou pour la levée des réserves par l'opérateur habilité. L'organisme payeur prendra alors toutes les mesures pour faciliter l'action de l'opérateur habilité.
- Assure une veille sur son territoire de tous les logements remis en location, alors qu'ils ont fait l'objet de réserves (diagnostic habitat) et qu'aucune intervention visant à rendre le logement décent n'a été réalisée par le propriétaire.

**L'organisme payeur réalise dans le respect de la procédure, les actions suivantes :**

- Inscrit tous les nouveaux signalements à l'ordre du jour de la Commission Pour le Logement Décent, guichet unique du dispositif et enregistre, au procès-verbal de la commission, les dossiers pour lesquels le diagnostic habitat a déjà été réalisé par l'opérateur,
- Diffuse le compte-rendu de la CPLD aux parties prenantes, qui vaudra saisine officielle de l'opérateur habilité pour engager les actions auprès du locataire et du bailleur,
- Procède à la conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et Sociales (ALS) dès lors que l'opérateur habilité lui transmet son diagnostic-habitat et ses conclusions. L'organisme payeur accusera réception de l'envoi de ce diagnostic et informera l'opérateur habilité de la date effective de conservation des AL par courriel avec accusé de réception sur la boîte mail **hygiene.sante@ville-ales.fr**,
- Met en œuvre les procédures prévues par les textes lorsque le locataire fait obstruction aux missions de l'opérateur habilité (après la saisine, durant la phase de mise en demeure du bailleur pour la réalisation des travaux ou lors de la levée des réserves). L'organisme payeur informera l'opérateur habilité des mesures prises, par courriel avec accusé de réception,
- Procède dans un délai d'un mois, à la levée de conservation des Allocations de Logement Familiales (ALF) et Sociales (ALS), dès lors que l'opérateur habilité lui transmet la demande de levée des réserves. L'organisme payeur

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



accusera réception de l'envoi de cette demande et informera l'opérateur habilité de la date effective de la libération des AL par courriel avec accusé de réception,

### **ARTICLE 3 : VÉRIFICATION DES CRITÈRES DE DÉCENCE, RÉALISATION DES DIAGNOSTICS DE NON-DÉCENCE DU LOGEMENT**

#### **L'établissement des diagnostics par l'opérateur.**

La vérification des désordres est réalisée par l'opérateur directement dans le logement et le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002 (correspondances avec les articles du Règlement Sanitaire Départemental du Gard) ou à l'article n°142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi dite ELAN).

Cette vérification est effectuée uniquement par un agent dûment assermenté en Santé Publique par le tribunal d'instance (Décret 2007-75 du 22 janvier 2007) et habilité par arrêté préfectoral (Article R1312-1 du Code de la Santé Publique) à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

A ce titre, la vérification des désordres du logement est réalisée par l'opérateur habilité soit sur demande de la Commission Pour le Logement Décent (CPLD), soit à la saisine expresse du locataire ou d'un tiers (services sociaux, organismes de protection des personnes...).

L'opérateur habilité transmettra simultanément le diagnostic habitat :

- au locataire par courrier ou courriel
- au bailleur par courrier en recommandé avec accusé de réception afin de respecter la phase contradictoire
- à la CAF par courriel avec accusé de réception à l'adresse :  
**[decence.cafnimes@caf.cnafmail.fr](mailto:decence.cafnimes@caf.cnafmail.fr)**

#### **Le diagnostic transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Gard par l'opérateur comporte les éléments suivants :**

- Le cadre réglementaire et le périmètre d'intervention,
- Les renseignements administratifs, la date de la visite, le nom de l'allocataire/locataire, le numéro d'identification CAF,
- L'adresse du logement et la référence cadastrale,
- L'identité et l'adresse du propriétaire, l'identité et l'adresse du gestionnaire des biens,
- La description des lieux et pièces, des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies,

- Si nécessaire la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents,
- Si nécessaire la synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles à la réalisation du constat,
- Une mention indiquant s'il y a un constat de non-décence, ou de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental ou une présomption d'insalubrité, de péril ou de local impropre par nature à l'habitation,
- Le présent rapport sera signé par un agent assermenté en santé publique par le tribunal d'instance et habilité par le Préfet du Gard au titre de l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique,
- Une mention insérée à la fin du diagnostic habitat rédigé par l'opérateur informera le locataire et le bailleur que :

*« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »*

A partir des éléments recueillis lors de la visite, l'opérateur détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ou à l'article 142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi dite ELAN).

Chaque diagnostic sera accompagné d'une série de photos mettant en évidence les non-conformités observées et constatées lors de la visite des lieux en présence de l'allocataire/locataire.

Les conclusions du diagnostic sont transmises au locataire et au bailleur par l'opérateur habilité, ainsi qu'aux autres parties prenantes (Caisse d'Allocations Familiales du Gard, DDTM, ARS, Association Tutélaire, ...) et ce suivant l'identification des risques et des actions en Santé Publique à entreprendre (Insalubrité, saturnisme, local impropre par nature à l'habitation, ...).

La levée des réserves fera l'objet d'une information par l'opérateur à la CAF. Elle vise à clôturer le dossier et à libérer les ALS/ALF, si celles-ci ont été conservées par la CAF.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



## **ARTICLE 4 : VÉRIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISÉE PAR L'OPÉRATEUR**

L'opérateur, en qualité d'organisme public intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apportent les conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habilité à réaliser des constats de non-décence des logements.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue sans aucune contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque partenaire s'engage à :

- Prendre toutes précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses attributions
- Empêcher que ces informations ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard ou par le Ville d'Alès, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

L'opérateur peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

## ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue du 16 novembre 2023 au 15 novembre 2026.

L'opérateur reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Alès, le jeudi 15 novembre 2023, en 2 exemplaires

La Caisse d'Allocations Familiales du Gard,

Nom du signataire,

M. Matthieu **PERROT**,  
**Directeur de la CAF du Gard**

L'opérateur habilité,

Nom du signataire,

Monsieur Max **ROUSTAN**,  
**Maire d'Alès**  
(ou son représentant légal)

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE

 S<sup>2</sup>LO



Numéro de convention : N° 2021

## CONVENTION D'HABILITATION ET DE PARTENARIAT D'UN ORGANISME PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS VÉRIFIANT LES CRITÈRES DE DÉCENCE DU LOGEMENT

La présente convention est conclue :

### ENTRE :

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc  
TSA 54801 48007 MENDE Cedex  
représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Agnès GARCIA  
ci-après désignée « la MSA »

### ET

La Mairie d'Alès  
9, Place de l'Hôtel de Ville  
30115 Alès Cedex  
représentée par Monsieur Max **ROUSTAN**, Maire d'Alès (ou son représentant légal)  
ci-après désigné « l'opérateur »

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE

 S<sup>2</sup>LO

## PRÉAMBULE

L'article 85 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) modifie les articles L.542-2 et L.831-3 du code de la sécurité sociale (CSS) pour y introduire un dispositif de conservation des allocations de logement (AL) afin d'inciter les bailleurs de logements non décents à effectuer les travaux nécessaires à leur mise en conformité.

Ainsi, lorsqu'un logement fait l'objet d'un constat de non-décence par l'organisme payeur ou par l'opérateur habilité, le droit des AL est maintenu durant le délai initial de 18 mois, mais son versement est différé tant que le propriétaire n'a pas effectué les travaux nécessaires pour le rendre décent.

Durant ce délai, le locataire est tenu de s'acquitter du loyer résiduel (loyer + charges récupérables), sans que le bailleur puisse tenter une action pour obtenir la résiliation du bail.

Dès que la constatation de la réalisation effective des travaux a été assurée par l'organisme payeur ou l'organisme habilité, l'AL conservée sera reversée au bailleur.

Ainsi, un logement est considéré comme non décent s'il ne répond pas à l'un des critères énoncés par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ou à l'article 142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN) :

- L'absence de risque manifeste pour la santé des occupants ;
- L'absence de risque manifeste pour la sécurité physique des occupants ;
- La présence des équipements habituels permettant d'habiter normalement le logement ;
- L'absence de toute infestation d'espèces nuisibles et parasites.

Les diagnostics vérifiant les critères de décence des logements peuvent être établis par les organismes payeurs ou par les organismes qu'ils ont habilités.

A cette fin, le décret n° 2015-191 du 18 février 2015 a introduit dans le code de la sécurité sociale les articles R.831-18 et D.542-14-2 qui fixent les conditions d'habilitation.

Dans le cadre de cette mission, les critères de non-décence identifiés par l'organisme habilité pourront avoir des correspondances avec le Règlement Sanitaire Départemental du Gard.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

### **La présente convention a pour objet d'habiliter l'opérateur (N.B) :**

- A vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30/01/2002,
- A établir des diagnostics habitat sur l'état des logements sur son territoire dès lors que les occupants bénéficient d'une aide au logement versée par la MSA.

La présente convention permet également à ce que la procédure opérationnelle soit définie conjointement entre l'opérateur habilité et la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc pour la mise en place du dispositif, à savoir les étapes suivantes :

- La saisine du locataire ou d'un tiers (tutelle, ...),
- L'organisation de la visite avec le locataire,
- L'établissement du diagnostic et sa diffusion auprès des parties prenantes,
- Le suivi du dossier jusqu'à la levée des réserves (ou la mise en veille),
- Les obstructions éventuelles du locataire (après sa saisine et durant toute la procédure jusqu'à la clôture du dossier par l'opérateur habilité).

Cette procédure sera co construite entre les deux partenaires et pourra être modifiée durant la durée de cette convention, afin de se mettre en phase avec l'évolution de la réglementation ou des dispositions propres à l'organisme payeur ou l'organisme habilité.

**N.B.** : l'opérateur désigné pour assurer cette mission sera le **Service Communal Hygiène-Santé Publique** de la Ville d'Alès, compte tenu de ses missions exercées à titre dérogatoire par la loi du 7 janvier 1983. Par ailleurs, les agents du service sont dûment assermentés en Santé Publique par le Tribunal d'Instance d'Alès (Décret 2007-75 du 22 janvier 2007) et habilités par arrêté préfectoral (Article R1312-1 du Code de la Santé Publique) à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

Les documents et procès-verbaux dressés par les agents mentionnés aux articles L.1421-1 et L.1435-7 ou des agents des collectivités mentionnés à l'alinéa précédent en ce domaine font foi jusqu'à preuve du contraire.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION

### **L'opérateur habilité réalise dans le respect de la procédure, les actions suivantes :**

- Organise et planifie avec le locataire la 1<sup>ère</sup> visite de son habitation afin de constater les éventuels désordres ou non-conformités dès lors que l'opérateur est saisi par la CPLD ou par le locataire,
- Etablit un diagnostic habitat du logement en vérifiant les critères de décence (Correspondance du Règlement Sanitaire Départemental du Gard) et formule les recommandations relatives à l'état du logement,
- Transmet à la MSA, pour mise en œuvre de la conservation de l'aide au logement, tous les diagnostics habitat faisant état de désordres, dans un délai d'un mois à compter de la date de rédaction du rapport. L'envoi par courriel

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-21300078-20231002-23\_04\_10-DE

 S<sup>2</sup>LO

avec accusé de réception sur la boîte générique décence sera privilégié : [msalanguedocblfrelaisfamille.blf@languedoc.msa.fr](mailto:msalanguedocblfrelaisfamille.blf@languedoc.msa.fr).

- Assure le suivi des travaux visant à rendre le logement décent, conformément aux critères du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 et textes réglementaires, avec une phase de médiation avec le bailleur,
- Procède à la visite des lieux en présence du locataire (éventuellement avec le bailleur) afin de lever les réserves émises dans le diagnostic habitat permettant la clôture du dossier,
- Transmet à la MSA, par courriel avec accusé de réception sur la boîte générique décence, les demandes de levée de réserves, dans un délai d'un mois à compter de la date de contre visite,
- Informe la MSA de chaque situation pour laquelle le locataire fait obstruction à la visite (après saisine), à la réalisation des travaux par le bailleur (après mise en demeure par l'opérateur habilité) ou pour la levée des réserves par l'opérateur habilité. L'organisme payeur prendra alors toutes les mesures pour faciliter l'action de l'opérateur habilité.
- Assure une veille sur son territoire de tous les logements remis en location, alors qu'ils ont fait l'objet de réserves (diagnostic habitat) et qu'aucune intervention visant à rendre le logement décent n'a été réalisée par le propriétaire.

**L'organisme payeur réalise dans le respect de la procédure, les actions suivantes :**

- Inscrit tous les nouveaux signalements à l'ordre du jour de la Commission Pour le Logement Décent, guichet unique du dispositif et enregistre, au procès-verbal de la commission, les dossiers pour lesquels le diagnostic habitat a déjà été réalisé par l'opérateur,
- Procède à la conservation des allocations de logement familiales (AL) dès lors que l'opérateur habilité lui transmet son diagnostic-habitat et ses conclusions. L'organisme payeur accusera réception de l'envoi de ce diagnostic et informera l'opérateur habilité de la date effective de conservation des AL par courriel avec accusé de réception sur la boîte mail [hygiene.sante@ville-ales.fr](mailto:hygiene.sante@ville-ales.fr),
- Met en œuvre les procédures prévues par les textes lorsque le locataire fait obstruction aux missions de l'opérateur habilité (après la saisine, durant la phase de mise en demeure du bailleur pour la réalisation des travaux ou lors de la levée des réserves). L'organisme payeur informera l'opérateur habilité des mesures prises, par courriel avec accusé de réception,
- Procède dans un délai d'un mois, à la levée de conservation des allocations de logement, dès lors que l'opérateur habilité lui transmet la demande de levée des réserves. L'organisme payeur accusera réception de l'envoi de cette

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



demande et informera l'opérateur habilité de la date effective de la libération des AL par courriel avec accusé de réception,

### **ARTICLE 3 : VÉRIFICATION DES CRITÈRES DE DÉCENCE, RÉALISATION DES DIAGNOSTICS DE NON-DÉCENCE DU LOGEMENT**

#### **L'établissement des diagnostics par l'opérateur :**

La vérification des désordres est réalisée par l'opérateur directement dans le logement et le constat de décence est établi en référence aux désordres listés dans le décret du 30 janvier 2002 (correspondances avec les articles du Règlement Sanitaire Départemental du Gard) ou à l'article 142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN).

Cette vérification est effectuée uniquement par un agent dûment assermenté en santé publique par le tribunal d'instance (Décret 2007-75 du 22 janvier 2007) et habilité par arrêté préfectoral (Article R1312-1 du Code de la Santé Publique) à constater les infractions mentionnées à l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique.

A ce titre, la vérification des désordres du logement est réalisée par l'opérateur habilité soit sur demande de la Commission Pour le Logement Décent (CPLD), soit à la saisine expresse du locataire ou d'un tiers (services sociaux, organismes de protection des personnes...).

L'opérateur habilité transmettra simultanément le diagnostic habitat :

- au locataire par courrier ou courriel
- au bailleur par courrier en recommandé avec accusé de réception afin de respecter la phase contradictoire
- à la MSA par courriel avec accusé de réception à l'adresse :

[msalanguedocblfrelaisfamille.blf@languedoc.msa.fr](mailto:msalanguedocblfrelaisfamille.blf@languedoc.msa.fr)

#### **Le diagnostic transmis à la MSA du Languedoc par l'opérateur comporte les éléments suivants :**

- Le cadre réglementaire et le périmètre d'intervention,
- Les renseignements administratifs, la date de la visite, le nom de l'allocataire/locataire, le numéro d'identification (numéro de Sécurité Sociale),
- L'adresse du logement et la référence cadastrale,
- L'identité et l'adresse du propriétaire, l'identité et l'adresse du gestionnaire des biens,
- La description des lieux et pièces, des éléments observés ne répondant pas aux normes de décence, ou pouvant mettre en cause la sécurité physique ou la santé des occupants ainsi qu'un montage photographique (ou tout autre support visuel) portant notamment sur les anomalies,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



- Si nécessaire la synthèse des propos rapportés par l'allocataire ou son représentant, éventuellement des occupants présents,
- Si nécessaire la synthèse des éléments rapportés par le syndic de la copropriété jugés utiles à la réalisation du constat,
- Une mention indiquant s'il y a un constat de non-décence, ou de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental ou une présomption d'insalubrité, de péril ou de local impropre par nature à l'habitation,
- Le présent rapport sera signé par un agent assermenté en santé publique par le tribunal d'instance et habilité par le Préfet du Gard au titre de l'article L1312-1 du Code de la Santé Publique,
- Une mention insérée à la fin du diagnostic habitat rédigé par l'opérateur informera le locataire et le bailleur que :

*« Les informations collectées sur le logement peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par la caisse d'allocations familiales ou dans le cadre de l'outil de repérage et de traitement de l'habitat indigne (ORTHI). Ces informations peuvent être transmises aux institutions compétentes en matière d'habitat indigne : Agence Régionale de Santé, collectivités territoriales, Fonds de solidarité logement, et être utilisées aux fins d'études, d'enquêtes et de sondages. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification auprès du directeur de la Caf (demande formulée par courrier postal accompagnée d'une preuve d'identité) et dans le cadre d'ORTHI auprès du préfet du département où se situe le logement selon les modalités prévues par l'article 5 de l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à l'habitat indigne et non décent »*

A partir des éléments recueillis lors de la visite, l'opérateur détermine si le logement est non décent, c'est-à-dire s'il comporte un (ou des) élément(s) non conforme(s) au décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent ou à l'article 142 de la loi n°2018-1021 du 18 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi dite ELAN).

Chaque diagnostic sera accompagné d'une série de photos mettant en évidence les non-conformités observées et constatées lors de la visite des lieux en présence de l'allocataire/locataire.

Les conclusions du diagnostic sont transmises au locataire et au bailleur par l'opérateur habilité, ainsi qu'aux autres parties prenantes (MSA du Languedoc, DDTM, ARS, Association Tutélaire, ...) et ce suivant l'identification des risques et des actions en Santé Publique à entreprendre (Insalubrité, saturnisme, local impropre par nature à l'habitation, ...).

La levée des réserves fera l'objet d'une information par l'opérateur à la MSA. Elle vise à clôturer le dossier et à libérer les AL, si celles-ci ont été conservées par la MSA.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



## **ARTICLE 4 : VÉRIFICATION DE L'EXPERTISE TECHNIQUE MOBILISÉE PAR L'OPÉRATEUR**

L'opérateur, en qualité d'organisme public intervenant au titre de la lutte contre l'habitat indigne, apportent les conditions requises en matière d'expertise professionnelle, de régularité au regard des obligations fiscales et sociales pour être habilité à réaliser des constats de non-décence des logements.

## **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La présente convention est conclue sans aucune contrepartie financière.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, chaque partenaire s'engage à :

- Prendre toutes précautions nécessaires afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses attributions
- Empêcher que ces informations ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à les recevoir.

## **ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être révisée, par avenant, conjointement décidé par les deux parties.

## **ARTICLE 8 : RENOUELEMENT ET RÉSILIATION**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Son renouvellement fait l'objet de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par la MSA du Languedoc ou par le Ville d'Alès, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir des formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 6.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE



La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

L'opérateur peut dénoncer la convention au plus tard trois mois avant la date de retrait souhaité.

## ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention est conclue du 13 janvier 2021 au 12 janvier 2024.

L'opérateur reconnaît avoir pris connaissance des modalités ci-dessus constitutives de la présente convention et les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Alès, le 13 janvier 2021, en 2 exemplaires

La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc,

Nom du signataire,

Mme Marie-Agnès **GARCIA**,  
**Directrice Générale de la MSA**  
**du Languedoc**

L'opérateur habilité,

Nom du signataire,

Monsieur Max **ROUSTAN**,  
**Maire d'Alès**

(ou son représentant légal)

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_10-DE

**S<sup>2</sup>LO** 



N°23\_04\_11

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Affectation des recettes du traitement des métaux issus de la crémation**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-18-1-1, R2223-103-1 et L2213-7,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3 DS » portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire,

**Vu** le décret n°2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire organisant le régime des résidus métalliques issues des opérations de crémation,

**Vu** la délibération n°12.02.01 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2012 relative à la Délégation de Service Public par voie d'affermage relative à la gestion et l'exploitation du complexe funéraire de St Martin de Valgalgues ;

**Vu** le courrier recommandé avec avis de réception adressé à la S.A.S NALLE en date du 18 septembre 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** que les articles L2223-18-1-1 et R2223-103-1 viennent encadrer la récupération par le gestionnaire du crématorium des métaux issus de la crémation des défunts en vue de leur cession à titre gratuit ou onéreux,

**Considérant** que conformément au nouveau dispositif, le produit financier éventuel issu du traitement de ces métaux doit être inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis,

**Considérant** que ce produit ne peut être destiné qu'à des opérations visant à financer la prise en charge des obsèques dépourvues de ressources suffisantes ou faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique,

**Considérant** que dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de ce produit, d'une part, à la Ville d'Alès pour la prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, et d'autre part, sur le versement du solde de ce produit à la liste des associations suivantes :

- Episol Alès issue de 4 associations fondatrices,
- La Croix Rouge Française,
- Les Relais du Cœur (Restaurants du Cœur)

**Considérant** que l'association Episol Alès, issue de 4 associations fondatrices est une association reconnue d'intérêt général,

**Considérant** que la Croix Rouge Française est une fondation reconnue d'utilité publique,

**Considérant** que l'association Les Relais du Cœur (Les Restaurants du Cœur) est une association reconnue d'intérêt général,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **APPROUVE**

le versement par le gestionnaire du crématorium du produit résultant du traitement des résidus métalliques issus des crémations :

- prioritairement à la Ville d'Alès, pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, dans la limite des dépenses engagées par la commune,
- le versement du solde de ce produit aux associations listées et définies à par la présente délibération,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous les documents, courriers et actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Votants : 42**  
**Pour : 42 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

*Ne prennent pas part au vote les membres intéressés.*

*Madame Martine MAGNE ne prend pas part au vote.*

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**



Service : Funéraire  
Tél : 04.66.78.60.00  
Réf : CB/PD/LB

N°23\_04\_12

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du Complexe funéraire de Saint Martin de Valgagues - Rapport annuel 2022

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment son article L3131-5,

**Vu** la délibération n°12.02.01 du Conseil Municipal du 14 avril 2012 portant attribution de la Délégation de Service Public sous la forme d'un affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du Complexe funéraire de Saint Martin de Valgagues ;

**Vu** la délibération n°16\_04\_15 du Conseil Municipal du 10 octobre 2016 relative à la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues, avenant n°1 ,

**Vu** la délibération n°17\_04\_17 du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relative à la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Complexe funéraire de St Martin de Valgalgues, avenant n°2 - Changement de forme juridique et sociale du fermier ;

**Vu** la délibération n°21\_04\_17 du Conseil Municipal du 28 juin 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public par affermage relatif à la gestion et à l'exploitation du Complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues – Autorisation de signature de l'avenant n°3 ;

**Considérant** que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment le détail de l'exploitation du Complexe funéraire ;

**Considérant** que ce rapport annuel permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public ;

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **PREND ACTE**

du rapport annuel 2022, présenté par Monsieur le Maire, relatif à la gestion et à l'exploitation du Complexe funéraire de Saint Martin de Valgalgues, joint à la présente délibération.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**



FUNECAP  
GROUPE

## CREMATORIUM D'ALES

# RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_12-DE





<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1. INTRODUCTION .....	3
<b>2. ACTIVITE DE L'ANNEE .....</b>	<b>4</b>
2.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....	4
2.2. EVOLUTION DE LA CREMATION EN FRANCE .....	7
2.3. LA CREMATION EN REGION OCCITANIE .....	8
2.4. VOLUMES DES PRESTATIONS REALISEES AU CREMATORIUM EN 2022 .....	9
2.5. EVOLUTION DE L'ACTIVITE FACE AUX ETABLISSEMENTS VOISINS .....	10
2.6. MOYENS EN PERSONNEL .....	11
2.6.1. <i>Salariés</i> .....	11
2.6.2. <i>Qualifications</i> .....	11
<b>3. LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE .....</b>	<b>12</b>
3.1. RELATIONS AVEC LES USAGERS .....	12
3.1.1. <i>Certifications</i> .....	12
3.1.2. <i>Mesure de la qualité du service rendu</i> .....	13
3.1.3. <i>Réclamations, litiges et contentieux</i> .....	15
3.2. TARIFS PRATIQUES PAR NOTRE ETABLISSEMENT .....	18
3.2.1. <i>Les clauses de révisions</i> .....	18
3.2.2. <i>Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués</i> .....	19
3.3. PRINCIPE DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION .....	20
3.3.1. <i>Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises</i> .....	20
3.4. PRINCIPE DE L'EQUILIBRE CONTRACTUEL .....	21
3.4.1. <i>Redevance à verser au délégant (en € H.T.)</i> .....	21
3.4.2. <i>Examen des avenants au contrat</i> .....	21
3.5. PRINCIPE DE NEUTRALITE .....	22
3.6. PRINCIPE DE SAUVEGARDE DE LA LIBERTE DU DELEGANT EN FIN DE CONTRAT .....	23
3.6.1. <i>Biens de retour / biens de reprise et biens propres</i> .....	23
3.6.2. <i>Liste des engagements</i> .....	23
3.6.3. <i>Collecte et retraitement des déchets métalliques</i> .....	24
3.7. MAINTENANCE ET GER .....	25
<b>4. LES COMPTES .....</b>	<b>26</b>
4.1. COMPTE DE RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT .....	26
4.1.1. <i>Détails des recettes de l'année 2022</i> .....	26
4.1.2. <i>Compte de résultat complet</i> .....	27
4.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS .....	30
4.2.1. <i>Tableau des immobilisations et amortissements</i> .....	30

---

# 1. Préambule

---

## 1.1. Introduction

La Ville d'Alès a confié à la SAS Nalle, acquise en 2017 par le groupe Funecap, la gestion et l'exploitation du Complexe Funéraire de Saint Martin de Valgagues, par contrat de Délégation de Service Public à compter du 30 avril 2012 et pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2030.

Le présent rapport relatif à l'exercice 2022 a pour but de vous présenter en détail l'activité de votre crématorium en 2022, les principaux faits marquants de l'exercice qui vient de s'achever, ainsi que les principaux indicateurs économiques qui y sont relatifs.

Comme vous pourrez le lire plus bas, cette année a été marquée par :

- Un taux de satisfaction des usagers **toujours de très haut niveau (5/5)** mesuré grâce à notre dispositif permettant de recueillir les remarques des familles ;
- Une activité en hausse : **le volume des crémations a augmenté de 3%** par rapport à l'exercice précédent

Nous espérons que la lecture de ce rapport vous apportera tous les éléments nécessaires à vous assurer des efforts engagés par la société Nalle, avec l'appui du groupe Funecap, pour conduire avec tout le professionnalisme requis cette mission de service public que vous nous avez confiée.

---

## 2. Activité de l'année

---

### 2.1. Présentation de l'établissement

Le site dont nous assurons la gestion est composé du crématorium, d'une chambre funéraire et d'un parc cinéraire.

Le crématorium est équipé d'un appareil de crémation du constructeur ATI ENVIRONNEMENT et d'un autre du constructeur CALFRIZA. Ces deux appareils de crémation est relié à une unité de filtration, de marque ATI ENVIRONNEMENT.

Le crématorium a été construit par le délégataire. L'appareil de crémation, le mobilier et les équipements ont été apportés par le délégataire. Les travaux d'entretien et de réparation du gros œuvre de l'ouvrage, de ses fondations et de son étanchéité sont à la charge du délégataire.

Le délégataire supporte la totalité des charges d'exploitations du crématorium, et est chargé notamment d'assurer :

- l'exploitation et la gestion administrative, technique et financière du crématorium ;
- le fonctionnement et la surveillance des installations du service, la tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- l'entretien et le maintien en bon état de propreté des locaux ;
- toutes prestations exigées par la réglementation ou la bonne exécution du service.

Les descriptions qui suivent reprennent les éléments du contrat de Délégation de Service Public.

#### Description des locaux et des équipements

Le crématorium, d'une surface totale d'environ 800 m<sup>2</sup>, comprend :

- **Partie publique**
  - Un hall accueil
  - Un bureau
  - Salle de convivialité
  - Une salle de cérémonie
  - 5 salons
  - Des sanitaires publics



- **Partie administrative et technique**

- Une salle d'introduction du cercueil
- Une salle des appareils équipée de deux appareils de crémation
- Un local pour la ligne de filtration
- Des vestiaires pour le personnel avec sanitaires
- Un bureau

### **Habilitation**

La Préfecture du Gard a délivré l'habilitation pour l'utilisation et la gestion du crématorium sous le numéro 20-30-0177 pour 5 ans à compter du 9 décembre 2020. Elle est donc valable jusqu'au 9 décembre 2025.

### **Suivi de la conformité**

Au cours de cet exercice, l'ensemble des mesures obligatoires relatives à la conformité de votre équipement a été réalisé dans les temps. Le délégataire s'appuie pour cela sur l'expertise du service qualité de Funecap Groupe, sa maison-mère, qui se tient en permanence au fait des nombreuses et régulières évolutions réglementaires, et de plus en plus restrictives compte tenu de la sensibilité liée à cet ERP (Etablissement Recevant du Public), et a réalisée dans le cadre du plan groupe de Prévention et Gestion des Risques les missions suivantes :

#### Pour le crématorium :

- Le 1<sup>er</sup> février 2022 : vérification des extincteurs
- Le 28 juin 2022 : vérification des installations électriques
- Le 15 septembre 2022 : contrôle des rejets atmosphériques et dispositifs de sécurité
- Le 12 décembre 2022 : vérification moyens de secours incendie
- Le 21 décembre 2022 : Vérifications périodiques des portes et portails et Vérifications périodiques des appareils de levage - table d'introduction élévatrice
- Le 27 décembre 2022 : vérification installations de gaz

#### Pour la chambre funéraire :

- Le 12 décembre 2022 : vérification moyens de secours incendie
- Le 21 décembre 2022 : Vérifications périodiques des portes et portails et Vérifications périodiques des appareils de levage - table d'introduction élévatrice
- Le 27 décembre 2022 : vérification installations de gaz

### **Références des règlements intérieurs**

Le règlement intérieur du crématorium est à la disposition du public au crématorium.

### **Rappel des horaires d'ouverture**

Le crématorium est ouvert 6 jours sur 7, du lundi au samedi, de 8H à 17H30.

Concernant la Chambre funéraire, celle-ci est ouverte :

- du lundi au Samedi de 8H30 à 12H et de 13H30 à 17H30

- le dimanche de 10H à 12H et de 14H à 17H.

En dehors de ces créneaux horaires, l'accès se fait via un digicode.

Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7 depuis le numéro du standard du crématorium par le personnel de l'établissement, sauf pour les appels qui arrivent entre 21h30 et 7h30 qui sont redirigés vers un répondeur téléphonique. Le personnel de l'établissement traite les messages à l'ouverture. Cette mobilisation permet d'assurer la plus grande réactivité face aux demandes des opérateurs funéraires.

## 2.2. Evolution de la crémation en France

Les données nationales 2022 ne seront disponibles qu'à compter du dernier trimestre 2023. Nous vous présentons ainsi les statistiques 2021, dernières données publiées à ce jour par la *Fédération Française de Crémation*.

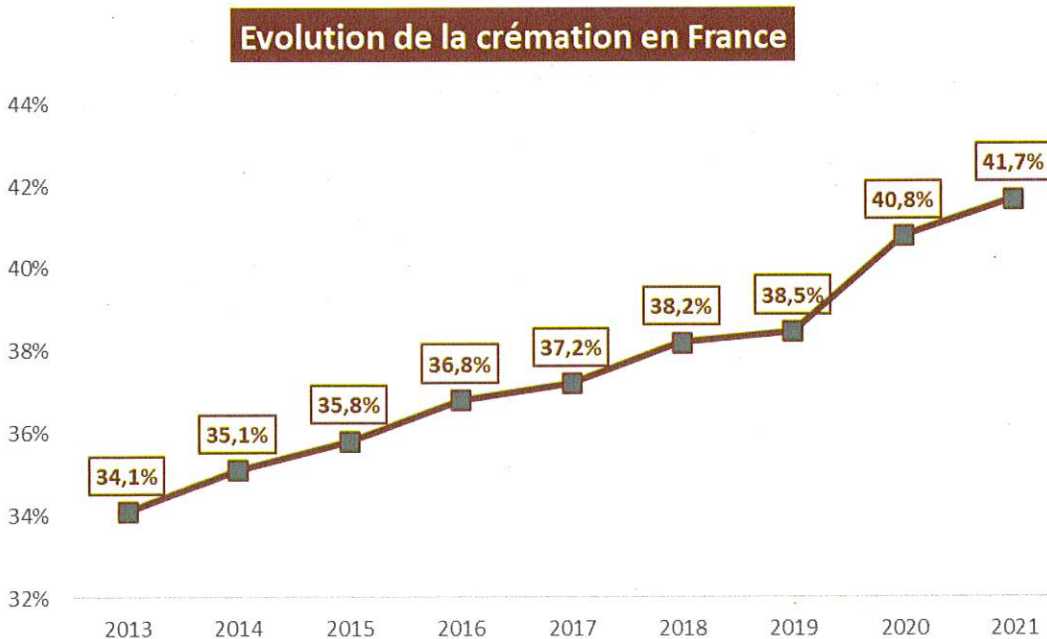
L'année 2021 en France (derniers chiffres disponibles) :

- 209 crématoriums en France Métropolitaine
- 268 050 crémations réalisées
- 41,7 % de taux de crémation
- 50% des Français indiquent privilégier la crémation

En 2021, le nombre de crémations réalisées en France a augmenté de 0,5% par rapport à l'année 2020. Dans le même temps, le nombre de décès a diminué de 1,7% sur cette même période : davantage de défunts ont donc privilégié la crémation, ce qui traduit l'essor de cette pratique en France.

Le choix de la crémation est disparate selon les régions. Dans certaines d'entre elles, 32% des obsèques donnent lieu à une crémation alors que pour d'autres (généralement plus urbanisées), la crémation représente plus de 60% des obsèques.

Evolution de la crémation en France									
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de crémation	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,2%	38,5%	40,8%	41,7%



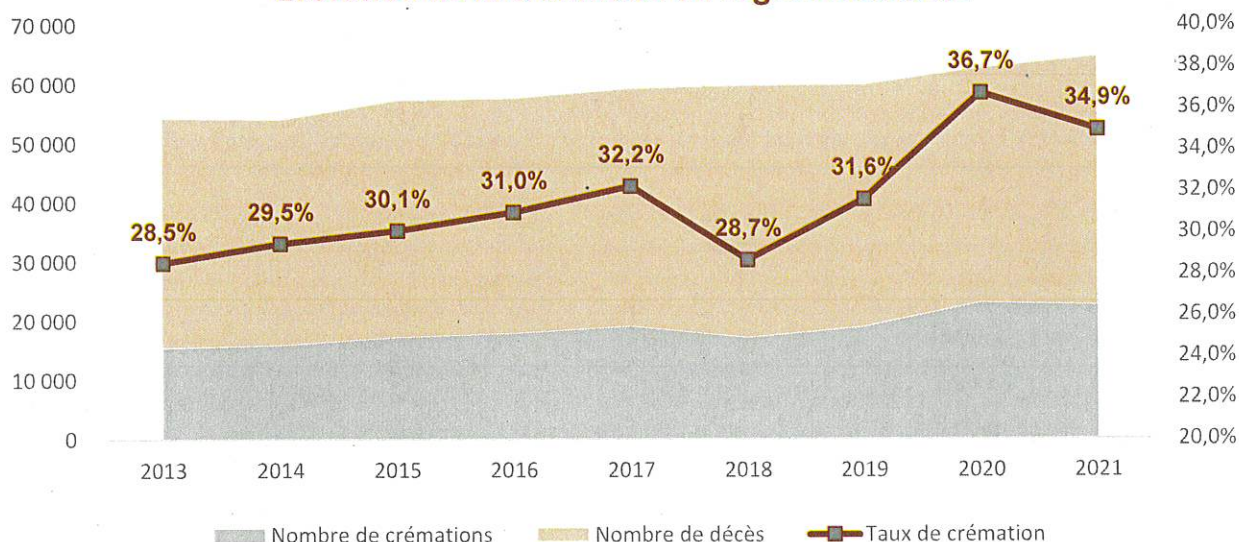
## 2.3. La crémation en région Occitanie

### La crémation en Occitanie en 2021 :

- 18 crématoriums en activité
- 22 510 crémations réalisées
- 34,9 % de taux de crémation

En 2021, le nombre de décès en région Occitanie a augmenté par rapport à l'année 2020 (+3,1 points). Le taux de crémation de la région Occitanie a diminué de 1,9 point par rapport à 2020 et atteint 34,9% et reste inférieur au taux de crémation national (41,7%).

### Evolution de la crémation en région Occitanie



Evolution de la crémation en région Occitanie									
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de décès	54 230	53 926	57 211	57 519	59 140	59 630	59 780	62 527	64 445
Variation N/N-1	<i>n.a</i>	-0,6%	6,1%	0,5%	2,8%	0,8%	0,3%	4,6%	3,1%
Nombre de crémations	15 466	15 885	17 205	17 807	19 053	17 085	18 875	22 944	22 510
Taux de crémation	28,5%	29,5%	30,1%	31,0%	32,2%	28,7%	31,6%	36,7%	34,9%

**Liste des crématoriums de la région Occitanie :** Albi, Auch, Beaucaire, Béziers, Canet-en-Roussillon, Capdenac, Montauban, Montpellier, Nîmes, Pamiers, Perpignan, Rodez, St Martin/Alès, Sète, Tarbes/Azereix, Toulouse/Cornebarrieu et Trèbes, Villefranche-de-Lauragais (ouverture en octobre 2021).

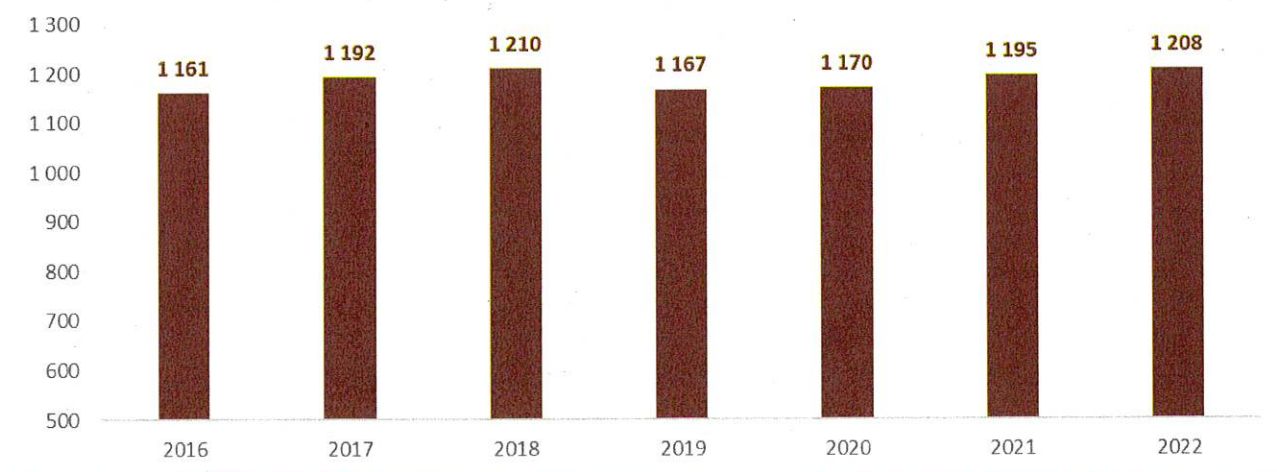
## 2.4. Volumes des prestations réalisées au crématorium en 2022

Le crématorium d'Alès a réalisé **1 208 crémations en 2021**, en hausse de **1%** par rapport à l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous présente le détail de l'activité par type de prestations.

Volume	2021	2022	Var 2022/2021(€)	Var 2022/2021 (%)
Crémation Standard (du Lundi au Vendredi à Partir de 17h)	192	188	-4	-2%
Crémation Standard (du Lundi au Vendredi)	872	903	31	4%
Crémation Standard (Samedi à partir de 17h)	8	3	-5	-63%
Crémation Standard (Samedi)	101	84	-17	-17%
Crémation Enfants 1 (Enfant sans vie)	1	0	-1	-100%
Crémation Enfants 2 (Enfant jusqu'à 10 ans)	1	0	-1	-100%
Crémation Exhumation	1	2	1	100%
Crémation Ossements (Caisse jusqu'à 1m30)	1	3	2	200%
Crémation Déchets Anatomiques	18	25	7	39%
<b>Total crémation</b>	<b>1 195</b>	<b>1 208</b>	<b>13</b>	<b>1%</b>
Maitre de Cérémonie Crematorium	787	709	-78	-10%
Mise à disposition de la salle de Recueillement	1 027	1 001	-26	-3%
<b>Autres prestations</b>	<b>5 403</b>	<b>5 317</b>	<b>-86</b>	<b>-2%</b>
Case réfrigérée et ou salon de présentation (Tarif Journalier)	1 787	1 931	144	8%
Mise à disposition du Laboratoire pour les soins et toilettes rituelles	188	251	63	34%
<b>Total chambre funéraire</b>	<b>1 975</b>	<b>2 182</b>	<b>207</b>	<b>10%</b>
<b>Total général</b>	<b>7 378</b>	<b>7 499</b>	<b>121</b>	<b>2%</b>

Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)							
Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Crémations estampillées	1 161	1 192	1 210	1 167	1 170	1 195	1 208
Taux croissance	n.a	2,7%	1,5%	-3,6%	0,3%	2,1%	1,1%

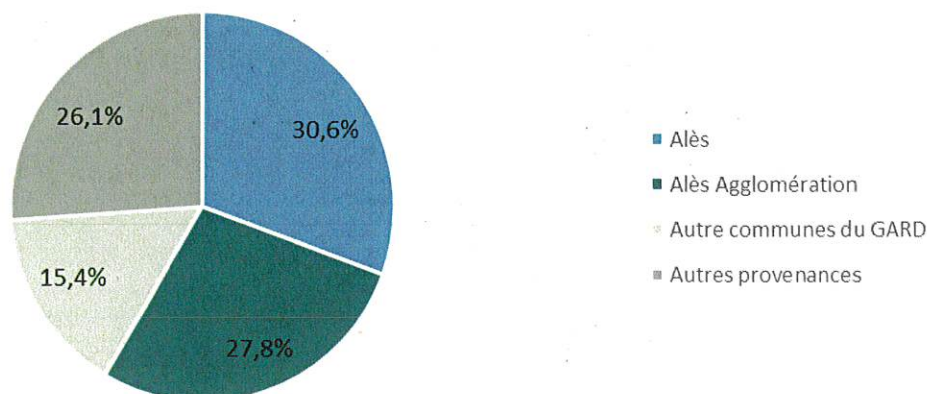
### Evolution de l'activité du crématorium (crémations estampillées)



## Provenance des crémations

En 2022, 58,2% des crémations provenaient de l'agglomération d'Alès. La majorité des crémations vient du Gard (73,9%).

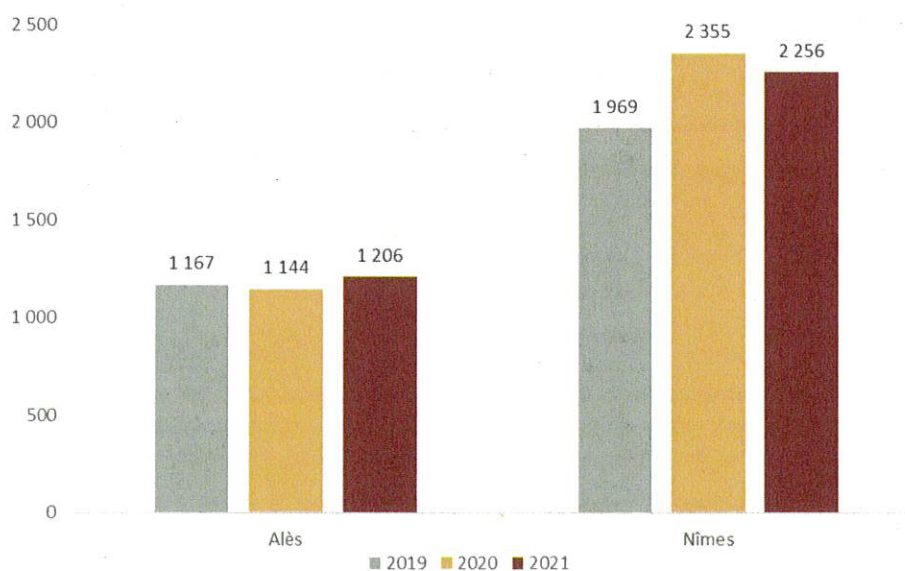
**Provenance des crémations en 2022**  
 Selon le lieu de résidence des défunts



## 2.5. Evolution de l'activité face aux établissements voisins

L'évolution de l'activité face aux établissements voisins sur la période 2016-2021 est présentée ci-dessous. (Source : associations crématisistes). Ces chiffres ne comprennent pas les crémations de pièces anatomiques.

**Evolution de l'activité face aux établissements voisins**



## **2.6. Moyens en personnel**

### **2.6.1. Salariés**

Le personnel du crématorium est constitué de 5 salariés :

- Emmanuelle NALLE, Directrice
- Emmanuel PRAS, Responsable Crématorium
- Aude PAROIS, Maître de cérémonie
- Julien PIN, Maître de cérémonie
- Jean-Claude PELLET, Agent de crémation

Pour votre information, Monsieur Pellet n'est plus dans la liste des effectifs en 2023.

### **2.6.2. Qualifications**

- Emmanuelle NALLE : diplôme de responsable d'établissement (niveau VI) obtenu en juillet 1998
- Emmanuel PRAS : diplôme de conseiller funéraire (niveau 3) obtenu en juin 2001
- Aude PAROIS : diplôme de maître de cérémonie obtenu en mai 2019
- Julien PIN : diplôme de maître de cérémonie obtenu en décembre 2018

## 3. Les conditions d'exécution du service

### 3.1. Relations avec les usagers

En tant que gestionnaire de crématorium, nos interlocuteurs sont multiples. Au premier rang d'entre eux figurent **les opérateurs funéraires** qui nous contactent dans le but de réserver un horaire de crémation pour la famille en deuil qu'ils accompagnent dans l'organisation des obsèques. Cette **prise de contact a lieu quelques jours avant les obsèques** et vise dans un premier temps à réserver un temps pour la réalisation de la crémation et, le cas échéant, l'accueil des familles au sein de notre établissement dans le cadre d'une cérémonie.

#### 3.1.1. Certifications

L'accompagnement et la satisfaction des familles a toujours été l'objectif premier de la Société des Crématoriums de France. Pour renforcer cette volonté et optimiser sa démarche d'amélioration continue, la Direction a décidé de créer une Direction Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement (dit « QHSE ») en 2020.

Les principaux objectifs de cette Direction sont :

- Identifier et déployer des bonnes pratiques métier (harmonisation),
- Mesurer, analyser et optimiser la satisfaction des familles (enquête de satisfaction),
- Planifier et réaliser des audits internes,
- Gérer les réclamations clients le cas échéant,
- Déployer des exigences normatives ISO 9001 (management de la Qualité),
- Déployer des exigences normatives ISO 14001 (management de l'Environnement),
- Identifier des axes d'amélioration et structurer nos activités en conséquence.

En 2021, votre crématorium a obtenu la certification qualité ISO 9001 (norme qualité reconnue au niveau national et international). L'objectif de cette certification est de promouvoir et garantir un niveau de qualité optimal pour l'ensemble des parties intéressées (collectivités, familles, opérateurs funéraires). Cette certification porte sur l'ensemble des crématoriums de FUNECAP GROUPE.

Les aspects environnementaux sont également pilotés par la Direction QHSE : pour aller plus loin dans cet engagement, FUNECAP GROUPE a également actuellement la certification ISO 14001 (Management de l'environnement) sur l'ensemble de ses crématoriums en juillet 2022.

Enfin, la certification ISO 50001 dédiée au suivi des enjeux énergétiques est prévue avant 2025.



### **3.1.2. Mesure de la qualité du service rendu**

#### **Sollicitations Familles**

Les sollicitations familles parviennent à la Direction QHSE via plusieurs canaux :

- Mails,
- Demandes Web via le site internet de l'établissement concerné,
- Avis « Google My Business » sur la fiche établissement concernée,
- Courriers,
- Retours des enquêtes de satisfaction,
- Remontées terrain.

Le cas échéant, les réclamations suivent un process strict établi par la Direction QHSE et la Direction Générale, et donnent lieu à une réponse à la famille concernée.

#### **Engagement de la satisfaction famille**

Notre cœur de mission étant la satisfaction de nos familles, Funecap s'engage à mesurer celle-ci au travers des outils suivants :

- Les avis « Google My Business » sur la fiche de l'établissement concerné,
- Les enquêtes de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

#### **Enquêtes de satisfaction :**

Chaque mois, toutes les familles passées par nos établissements reçoivent via un mail ou un sms une enquête destinée à mesurer leur niveau de satisfaction selon des critères préétablis par la Direction QHSE.

Avec une recommandation Globale de 9/10 sur les enquêtes de satisfaction (moyenne calculée sur la base de 2.776 retours de familles), Funecap a à cœur de poursuivre l'amélioration continue de sa qualité de service.

**VOTRE AVIS EST IMPORTANT**

Dans le cadre de la politique qualité de cet établissement, vous êtes invité(e) à partager au travers de ce questionnaire votre ressenti sur l'accompagnement dont vous avez pu bénéficier et les prestations réalisées. Vos réponses aideront cet établissement dans sa démarche d'amélioration constante d'accompagnement des familles.

Afin d'assurer le suivi des questionnaires, merci de renseigner au préalable les informations<sup>1)</sup> suivantes :

Nom Prénom : .....

Numéro de téléphone : ..... Adresse mail : .....

Date de la cérémonie : ..... / ..... / 2021

*Remarque importante : si vous avez rencontré un problème qui n'a pas encore pu être traité, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse : [satisfactionqualite@funecap.com](mailto:satisfactionqualite@funecap.com)*

**PARTAGEZ VOTRE AVIS SUR L'ÉTABLISSEMENT**

Notation de l'établissement et de ses prestations : <sup>2)</sup> 1 2 3 4 5  
 Insatisfait      Très satisfait

Développez votre avis concernant l'établissement : <sup>3)</sup> .....

**ÉVALUEZ LE SERVICE DE L'ÉTABLISSEMENT**

Comment l'établissement a-t-il été choisi ? <sup>4)</sup>

- Par vous ou par un proche
- Pour quelle(s) raison(s) l'établissement a-t-il été choisi ? -
  - SA PROXIMITÉ
  - SA NOTORIÉTÉ
  - AUTRE(S)
- Par le prestataire des pompes funèbres
- Selon les volontés du défunt

Comment évalueriez-vous l'accueil qui vous a été réservé (disponibilité, écoute, tenue et professionnalisme du personnel) ? <sup>5)</sup> 1 2 3 4 5  
 Insatisfait      Très satisfait

La préparation de la cérémonie a-t-elle aidé au bon déroulement de l'hommage ?  OUI  NON

- La cérémonie a été préparée par :
- Le prestataire des pompes funèbres
  - Le personnel de l'établissement

FQ-Q005-000\_F2

**ÉVALUEZ LE SERVICE DE L'ÉTABLISSEMENT (SUITE)**

Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaires dans cet établissement ? <sup>6)</sup>  OUI  NON

Quelle est la destination des cendres <sup>7)</sup> ?

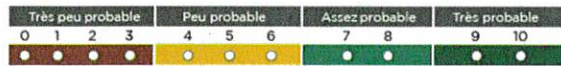
- Une sépulture familiale
- Un caveau
- Un columbarium
- Une dispersion
  - DANS UN JARDIN DU SOUVENIR
  - EN PLEINE NATURE
- Je ne sais pas

**POUR ALLER PLUS LOIN**

L'accès à l'établissement a-t-il été simple ?  OUI  NON

Si non, quel problème avez-vous rencontré ? .....

Si l'un de vos proches vous demandait conseil, recommanderiez-vous cet établissement ? <sup>8)</sup>



Vos suggestions d'amélioration : .....

<sup>1)</sup> Retrouvez la Politique de Gestion des Données Personnelles et des Cookies sur le site internet Funecap Group : <https://www.funecap.group/politique-de-gestion-des-donnees-personnelles-et-cookies>

<sup>2)</sup> Champ obligatoire

<sup>3)</sup> Depuis la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, dans l'attente d'une décision concernant la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an.

FQ-Q005-000\_F2

### 3.1.3. Réclamations, litiges et contentieux

Aucune réclamation n'a été adressée au crématorium d'Alès en 2022.

Chaque réclamation qui nous parvient est examinée conjointement par le Directeur de l'établissement, son équipe et la Direction QHSE afin de comprendre la raison de l'insatisfaction.

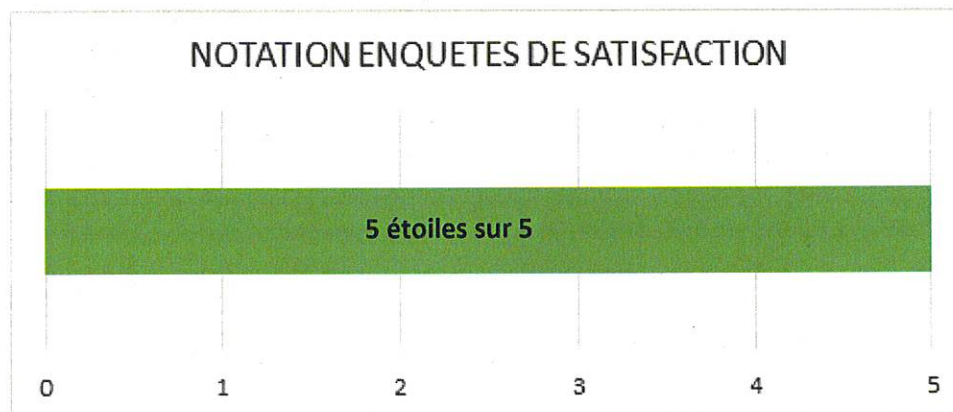
Par ailleurs, une enquête est ouverte et un reporting est établi par la Direction QHSE pour améliorer le service public à travers ces réclamations.

La Direction QHSE de FUNECAP GROUPE répond à chaque réclamation des familles.

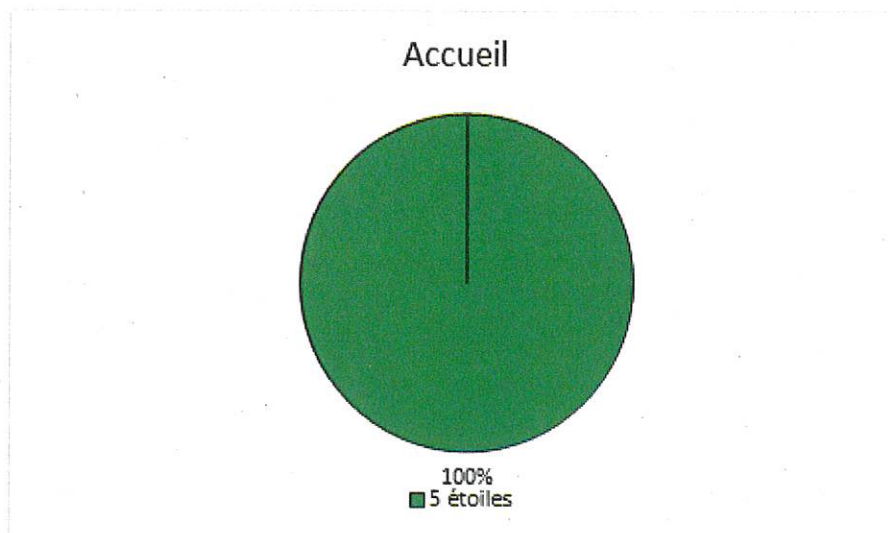
**Niveau de recommandation de l'établissement : 9.9/10**

**Résultats annuels enquête de satisfaction : 5/5**

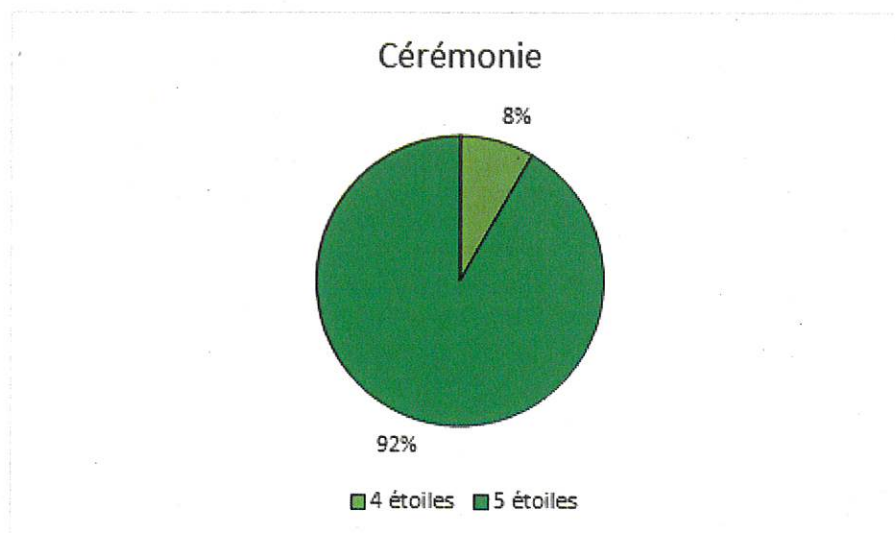
- Echantillon : 24 réponses



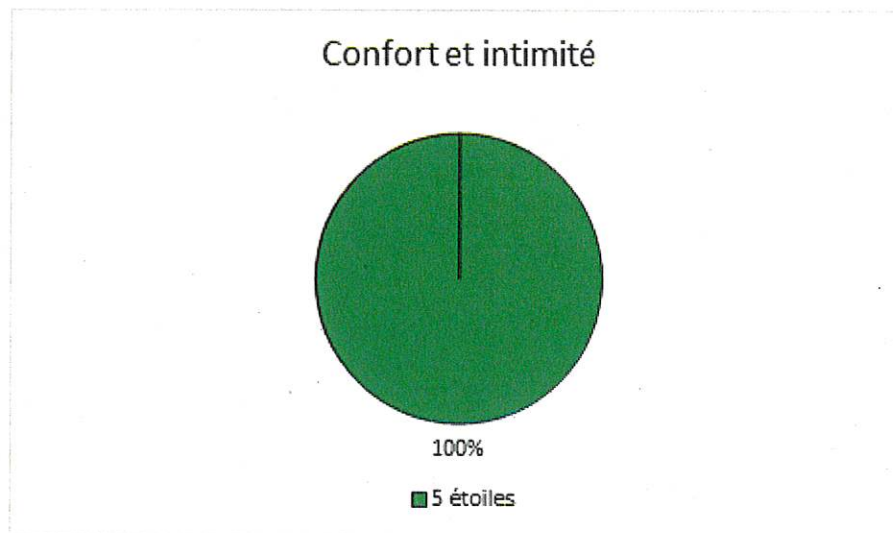
**Question n° 1 : Notation établissement et ses prestations ? (cérémonie)**



Question n° 2 : Comment évalueriez-vous l'accueil qui vous a été réservé ?



Question n° 3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?



## 3.2. Tarifs pratiqués par notre établissement

### 3.2.1. Les clauses de révisions

La formule de révision des tarifs (définie au contrat de délégation de service public à l'article 3.1 et amendée par l'avenant n°3) **permet de prendre en compte la hausse mécanique des charges d'exploitation du crématorium due aux évolutions de marché :**

$$\frac{T}{T_0} = (0,10 + (0,2 * EGn/EGo) + (0,25 * Sn/So) + (0,45 * FSD1n/FSD1o)$$

0.10 = Taux fixe

EG = Moyenne de l'indice Insee sur 12 mois de l'ensemble énergie (Indice INSEE 010534835)

S = Moyenne de l'indice Insee sur 12 mois, de l'ensemble des salaires (Indice INSEE 001565195)

FSD1 = Moyenne de l'indice Insee sur 12 mois, des frais et services divers

**Conformément au contrat de Délégation de Service Public, l'application de la formule de révision pour l'année 2022 a conduit à hausse des tarifs de +17,1%.**

### 3.2.2. Rappel de l'ensemble des tarifs pratiqués

Nature des prestations	Tarifs initiaux		Tarifs 2022	
	Euros H.T.	Euros T.T.C.	Euros H.T.	Euros T.T.C.
<b>Prestations minimum du service public de crémation</b>				
Frais de dossier pour toute arrivée de corps	50,00 €	60,00 €	58,53 €	70,23 €
Mise à disposition de la salle de Recueillement	96,68 €	116,02 €	113,17 €	135,80 €
Maitre de Cérémonie	46,03 €	55,24 €	53,88 €	64,66 €
<b>Crémations standard</b>				
du Lundi au Vendredi	410,00 €	492,00 €	479,93 €	575,91 €
du Lundi au Vendredi à partir de 17h	467,27 €	560,72 €	546,97 €	656,36 €
Samedi	614,03 €	736,84 €	718,76 €	862,51 €
Samedi à partir de 17 h	671,33 €	805,60 €	785,83 €	943,00 €
Contribution Environnementale Crémation	55,00 €	66,00 €	64,38 €	77,26 €
<b>Crémations enfants</b>				
Enfant sans vie	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant jusqu'à 10 ans	262,05 €	314,46 €	306,74 €	368,09 €
Enfant de 10 à 16 ans	340,85 €	409,02 €	398,98 €	478,78 €
<b>Crémations ossements et pièces anatomiques</b>				
Ossements ( caisse jusqu'à 1,30m)	333,78 €	400,54 €	390,71 €	468,85 €
Exhumation	505,43 €	606,52 €	591,63 €	709,96 €
Déchets anatomiques devis	Surdevis	Surdevis	Surdevis	Surdevis
<b>Chambre funéraire</b>				
Tarif journalier ( case réfrigérée ou salon de présentation)	56,52 €	67,82 €	66,16 €	79,39 €
Mise à disposition du laboratoire pour les soins et toilettes rituelles	68,83 €	82,60 €	80,57 €	96,68 €

### **3.3. Principe de continuité d'exploitation**

#### ***3.3.1. Arrêts, pannes, incidents techniques et mesures prises***

En cas de panne ou d'arrêt de l'activité du Crématorium d'Alès, les opérateurs de pompes funèbres locaux, sont prévenus afin qu'ils puissent orienter les familles vers d'autres crématoriums voisins.



### 3.4. Principe de l'équilibre contractuel

#### 3.4.1. Redevance à verser au délégant (en € H.T.)

Le montant total de la redevance versée au titre de l'année 2022 s'élève à 127 440€.

Montants en €	2022
Redevance fixe	91 200
Redevance variable	36 240
<b>Redevance totale (en €)</b>	<b>127 440</b>
<i>Variation de la redevance N/N-1</i>	<i>n.a</i>
<b>Chiffre d'affaires (CA)</b>	<b>973 749</b>
<i>Redevance (en % du CA)</i>	<i>13,1%</i>

#### 3.4.2. Examen des avenants au contrat

Un avenant a été signé le 12 octobre 2022 relatif à la mise en conformité des stipulations du Contrat avec les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Trois autres avenants ont été signés depuis la signature du contrat :

- Le premier avenant est relatif à la suppression de l'obligation du Contrat figurant en son article 13 (compte rendu des activités du délégataire) qui impose au délégataire de faire certifier, par un Commissaire aux comptes, tous les documents de nature comptable.
- Le deuxième avenant signé le 6 octobre 2014 est relatif au changement de forme juridique et sociale du délégataire.
- Le troisième avenant signé le 7 juillet 2021 est relatif à :
  - La modification de l'article 9.1 du Contrat portant sur la rémunération du Fermier, et plus précisément sur la contribution environnementale qui s'élève désormais à 60 € TTC (pour chaque crémation réalisée, toutes crémations confondues) ;
  - La modification de l'article 10.1 du Contrat portant sur la redevance. Désormais la partie fixe de la redevance s'élève à 7 600 € par mois et la partie variable à 30 € par crémation ;
  - La modification de la grille tarifaire et de la formule de révision des tarifs.

### 3.5. Principe de neutralité

Notre entreprise garantit **une égalité de traitement totale de tous les usagers sans discrimination possible**, opérateurs de pompes funèbres et familles.

Lors de la prise d'effet de la DSP, chaque opérateur de pompes funèbres a reçu un tarif complet reprenant la totalité des prestations du crématorium de telle sorte que chaque famille connaisse à l'avance le montant total des services, de façon parfaitement transparente.

En ce qui concerne les moments de recueils, une latitude complète est donnée aux opérateurs de pompes funèbres pour choisir l'horaire de réservation d'une des salles de recueillement qui sont mises à disposition par notre personnel pour toutes les confessions, opinions religieuses ou philosophiques.

Le personnel est au service des usagers, des entreprises et des familles. Il est formé pour respecter cet engagement.

## 3.6. Principe de sauvegarde de la liberté du délégant en fin de contrat

### 3.6.1. Biens de retour / biens de reprise et biens propres

Les *biens de retour* sont les biens meubles et immeubles (terrains d'assiette des ouvrages compris), affectés à l'exploitation du service public et indispensables à celle-ci, qui reviennent à la collectivité concédante au terme du contrat.

Les biens de reprise sont les biens acquis par le délégataire, qui sans être indispensables au service public, sont utiles à son exploitation et qui peuvent être transférés à la personne publique qui jouit sur eux d'un droit de reprise. Ils sont transférés en contrepartie du paiement de la valeur (valeur vénale ou valeur nette comptable généralement) si elle actionne ce droit. Dans le cas contraire, ils restent propriétés du concessionnaire.

### 3.6.2. Liste des engagements

La liste des engagements (emprunts, conventions, etc.) contractés pour le Crématorium de Cuers est détaillée ci-dessous :

- Contrats de travail du personnel
- Assurance multirisques professionnelle et responsabilité Civile Exploitation auprès de MMA Pro par l'intermédiaire du Cabinet d'assurances Condorcet pour les locaux et les équipements froid et de crémation
- Contrat avec Engie pour la fourniture d'énergie électrique
- Contrat avec Engie pour la fourniture de gaz
- Contrat d'abonnement avec Orange pour les lignes téléphoniques
- Contrat d'abonnement avec Orange pour les téléphones fixes et portables
- Contrat de nettoyage du bâtiment avec la société Boyer-Roux
- Contrat de maintenance pour le logiciel de gestion
- Contrat de maintenance avec la société Toshiba pour l'imprimante multifonctions
- Contrat de maintenance pour les extincteurs et l'alarme incendie avec Eurofeu
- Contrat d'entretien préventif pour l'appareil de crémation et l'équipement de filtration
- Convention avec EMTA (filiale de Veolia) pour le transport et le traitement des réactifs usagés issus du système de filtration des fumées de crémation. Ce contrat, mis en place à l'aide du service de Prévention et de Gestion des Risques de Funecap Groupe, s'est poursuivi cette année et nous permet d'aller bien plus loin que la réglementation en vigueur et d'anticiper sur ses évolutions en assurant une traçabilité complète des réactifs issus de la crémation et de leur élimination dans le strict respect des normes environnementales.

### **3.6.3. Collecte et retraitement des déchets métalliques**

L'opération de crémation produit des résidus métalliques qui proviennent essentiellement du cercueil et des prothèses et sont principalement constitués d'acier, de chrome, de cobalt, de titane et parfois d'or en quantités infimes. Ces résidus n'étant pas assimilés aux cendres du défunt, ils sont réglementairement considérés comme des déchets et doivent donc être collectés puis traités par des prestataires spécialisés.

Comme pour l'ensemble des établissements gérés par notre groupe, la collecte, le recyclage et la valorisation de ces résidus métalliques s'effectuent dans le cadre d'un partenariat global entre Funecap Groupe et la société Orthometals - société qui suit les règles les plus strictes de traçabilité administratives et financières du secteur et de respect des normes environnementales dans le cadre d'une certification ISO 9001 & 14001.

En 2022, des dispositions légales (loi du 21 février 2022) et réglementaires (décret du 5 août 2022) sont venues préciser et encadrer l'utilisation des produits financiers issus du retraitement des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Tous les contrats de délégation conclus par des filiales du groupe FUNECAP sont en cours d'adaptation à ces dispositions.

Désormais, le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recette de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Il appartient au gestionnaire du crématorium de publier chaque année les montants et les bénéficiaires des financements et des dons éventuellement réalisés : cette publication doit être mise à la disposition du public dans la partie publique du crématorium et être adressée à l'autorité délégante.

Dans l'hypothèse du don, celui-ci ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

### 3.7. Maintenance et GER

Au cours de l'année 2022, plusieurs interventions de maintenance ont été réalisées, afin de maintenir une qualité de service optimale :

- Remplacement de la sole du 31 janvier au 4 février 2022
- Maintenance à froid de l'appareil Kalfrisa le 2 aout 2022

## 4. Les comptes

### 4.1. Compte de résultat de l'établissement

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable est appliqué par les entreprises depuis les exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions, sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles s'appuie sur la méthode « par composants » : chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre dans la limite de la durée de la DSP ;
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

#### 4.1.1. Détails des recettes de l'année 2022

Chiffre d'affaires (en € HT)	2021	2022	Var 2022/2021(€)	Var 2022/2021 (%)
Contribution Environnementale Crémation	48 924	71 075	22 152	45%
Crémation Déchets Anatomiques	2 438	3 074	635	26%
Crémation Enfants 1 (Enfant sans vie)	0	0	0	n.a
Crémation Enfants 2 (Enfant jusqu'à 10 ans)	252	0	-252	-100%
Crémation Exhumation	505	1 011	505	100%
Crémation Ossements (Caisse jusqu'à 1m30)	321	1 058	737	229%
Crémation Standard (du Lundi au Vendredi à Partir de 17h)	88 092	95 179	7 088	8%
Crémation Standard (du Lundi au Vendredi)	351 209	401 908	50 699	14%
Crémation Standard (Samedi à partir de 17h)	5 222	2 128	-3 093	-59%
Crémation Standard (Samedi)	60 586	55 872	-4 714	-8%
Frais de dossier pour toute arrivée de corps	60 142	65 417	5 275	9%
Maitre de Cérémonie Crematorium	35 542	35 171	-371	-1%
Mise à disposition de la salle de Recueillement	97 432	104 873	7 441	8%
<b>Total Crematorium</b>	<b>750 667</b>	<b>836 767</b>	<b>86 101</b>	<b>11%</b>
Case réfrigérée et ou salon de présentation (Tarif Journalier)	99 206	118 273	19 068	19%
Mise à disposition du Laboratoire pour les soins et toilettes rituelles	12 719	18 709	5 990	47%
<b>Total Chambre Funéraire</b>	<b>111 925</b>	<b>136 982</b>	<b>25 057</b>	<b>22%</b>
<b>Total général</b>	<b>862 591</b>	<b>973 749</b>	<b>111 158</b>	<b>13%</b>

#### 4.1.2. Compte de résultat complet

Montants en €	2021	2022	Var 2022/ 2021 (€)	Var 2022/ 2021 (%)
<b>Chiffre d'affaire</b>	<b>862 591</b>	<b>973 749</b>	<b>111 158</b>	<b>12,9%</b>
<b>Achats (y compris variations des stocks)</b>	<b>-44 739</b>	<b>-48 109</b>	<b>-3 371</b>	<b>7,5%</b>
Eau	-1 370	-147	1 224	-89,3%
Gaz	-24 459	-36 278	-11 819	48,3%
Electricité	-18 910	-11 685	7 225	-38,2%
<b>Services extérieurs</b>	<b>-57 353</b>	<b>-42 361</b>	<b>14 992</b>	<b>-26,1%</b>
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-2 690	-2 834	-144	5,4%
Traitement déchets crématorium	-324	-287	37	-11,5%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-47 120	-30 284	16 836	-35,7%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-7 218	-8 955	-1 737	24,1%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>-44 130</b>	<b>-33 718</b>	<b>10 412</b>	<b>-23,6%</b>
Communication et télécommunications	-2 993	-884	2 110	-70,5%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-41 136	-32 834	8 302	-20,2%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-16 478</b>	<b>-2 342</b>	<b>14 137</b>	<b>-85,8%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>-259 248</b>	<b>-241 935</b>	<b>17 313</b>	<b>-6,7%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-141 873</b>	<b>-157 700</b>	<b>-15 827</b>	<b>11,2%</b>
Provision pour charge de redevance	-111 873	-127 700	-15 827	14,1%
Frais de structure &/ou siège	-30 000	-30 000	0	0,0%
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-22 888</b>	<b>-28 422</b>	<b>-5 534</b>	<b>24,2%</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>275 882</b>	<b>419 163</b>	<b>143 280</b>	<b>52%</b>
<b>Impôt sur les sociétés (IS)</b>	<b>-91 961</b>	<b>-139 721</b>	<b>-47 760</b>	<b>51,9%</b>
<b>Résultat net</b>	<b>183 922</b>	<b>279 442</b>	<b>95 520</b>	<b>52%</b>

## ACHATS

Le gaz et l'électricité représentent les principaux postes de dépenses dans cette section :

- **Le gaz est lié à la consommation des appareils de crémation.** Ce poste de dépenses a augmenté au cours de l'année 2022 dans un contexte de hausse du coût de l'énergie.
- **L'électricité inclut à la fois l'énergie nécessaire pour alimenter le bâtiment (éclairage, etc.) et le fonctionnement du système de filtration.**

## AUTRES SERVICES EXTERIEURS

- **Les coûts d'entretien du bâtiment** – hors appareils de crémation et de filtration - correspondent essentiellement aux prestations périodiques d'entretien du bâtiment.
- **Les coûts de maintenance** : les coûts de maintenance s'élèvent à environ 30€ par crémation.
- Les autres charges correspondent à des prestations de services et l'achat des petites fournitures pour le fonctionnement du crématorium.

## CHARGES DE PERSONNEL

Elles correspondent aux salaires et aux charges sociales :

- De **l'équipe du crématorium** qui assure l'accueil des familles, les cérémonies de recueillement, l'accueil des entreprises de pompes funèbres mandatées par les familles, la tenue des registres de crémation, les contrôles administratifs, les crémations et l'entretien courant des installations ;
- Du **responsable du crématorium**, pour la gestion globale de l'activité et les relations avec le délégant, les opérateurs funéraires et les familles et la coordination avec le Siège de Crématoriums de France;

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

La provision pour redevance sera extournée en 2023 en contrepartie du montant finale. **La redevance s'élève à 127 440€ pour l'année 2022.**

Ce poste est composé des **frais de structure et de siège**, comprennent les charges d'accompagnement, de gestion et de l'utilisation des fonctions support et expertises de Funecap Groupe, telles que décrites tout au long de ce rapport et indispensables à la gestion du crématorium. **Elles sont particulièrement importantes notamment en raison des formalités administratives inhérentes au transfert des divers contrats :**

- **L'assistance informatique** (téléphonie, logiciel de gestion, etc.) afin de prévenir toute interruption du service public ;
- **L'assistance comptable, financière et fiscale** ;
- **L'administration du personnel et l'organisation de sa formation (paie, etc.) ;**



- Les interventions du service PGR de Funecap Groupe (Prévention et Gestion des Risques) et notamment du suivi au quotidien des nombreuses évolutions réglementaires toujours plus contraignantes compte tenu de la sensibilité particulière d'un crématorium ;
- La production du rapport du délégataire ainsi que la communication au délégant, sur simple demande, de tout élément demandé relatif à l'activité.

Le compte de résultat fait ainsi apparaître un bénéfice net en 2022 de 279 K€.

## 4.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations

### 4.2.1. Tableau des immobilisations et amortissements

Libellé	Mise en service le	Fin amortis.	Durée	Px Achat HT	Amortis. Antérieur	Dotation exercice	Amortis. cumulé	V.N.C.
TABLE REFRIGERANTRE INOX 62 CM ENTREE	16/10/2007	15/10/2012	5	887	887	-	887	-
TABLE REFRIGERANTE INOX 74 CM + BAC RECUPERATION	30/09/2008	29/09/2013	5	996	996	-	996	-
4 CHARIOTS CHENE MASIF TEINTES	31/08/2009	30/08/2014	5	2 062	2 062	-	2 062	-
CHARIOT ELEVATEUR POUR CORPS OBESES ET CERCUEILS	04/11/2016	03/11/2021	5	4 130	4 130	-	4 130	-
AMENAGEMENT SALLE RECEPT + LABO	30/09/2001	29/09/2011	10	6 479	6 479	-	6 479	-
AMENAGT SCI NOGARET 113/9	30/09/2002	29/09/2012	10	1 825	1 825	-	1 825	-
AMENAGMT SCI GAMAT 112/9	30/09/2002	29/09/2012	10	2 027	2 027	-	2 027	-
AMENAGT SCI GAMAT 65/9	30/09/2002	29/09/2012	10	6 875	6 875	-	6 875	-
AMENAGT SCI MOD	30/09/2002	29/09/2012	10	3 493	3 493	-	3 493	-
SYST SONORISATION CONTRACT COMPLEXE	23/02/2005	22/02/2015	10	1 593	1 593	-	1 593	-
TELEVISEUR (DVD REBUT) COMPLEXE	06/04/2005	05/04/2009	4	631	631	-	631	-
ETANCHEITE TOLE INOX+CONE CHEMINEE	29/09/2006	28/09/2016	10	1 000	1 000	-	1 000	-
AMENAGEMENT DALLE SOL DEMI RONDE	13/12/2006	12/12/2016	10	6 605	6 605	-	6 605	-
ENSEMBLE SONO COMPLEXE	31/05/2012	30/05/2016	4	1 172	1 172	-	1 172	-
MO AGRANDISSEMENT COMPLEXE	31/05/2012	30/05/2022	10	10 879	10 420	459	10 879	-
FOURNITURES AGRANDISSEMENT COMPLEXE	31/05/2012	30/05/2022	10	47 169	45 180	1 989	47 169	-
AMENAGT BETON EVACUATION EAU CREMATORIUM	03/10/2012	02/10/2022	10	1 078	997	82	1 078	-
2 FOURN + POSE CHASSIS COULISSANTPVC VITRAGE TEINT	22/04/2014	21/04/2024	10	1 560	1 199	156	1 355	205
INSTAL FOUR N°2	01/04/2014	31/03/2020	6	1 822	1 822	-	1 822	-
9 BANCS PIERRE DURE DE BOURGOGNE	31/07/2015	30/07/2025	10	3 798	2 436	380	2 815	982
CREMATORIUM SYTEM VIDEO SURVEILLANCE	26/02/2016	25/02/2021	5	6 170	6 170	-	6 170	-
MOBILIER COMPLEXE SUITE AGRANDISSEMENT	31/05/2012	30/05/2022	10	15 015	14 382	633	15 015	-
TV LCD 77 POUCES SHARP COMPLEXE	31/05/2012	30/05/2017	5	3 898	3 898	-	3 898	-
ORDINATEUR MAC BOOKPRO 15.4 APPLE	18/09/2012	17/09/2016	4	1 900	1 900	-	1 900	-
SONO + CAMERA COMPLEXE	18/10/2012	17/10/2017	5	5 724	5 724	-	5 724	-
2 ORDINATEURS LENOVO B540 AIO BUREAU COMPTA	17/05/2013	16/05/2017	4	1 360	1 360	-	1 360	-
2 ORDINATEURS ACER GROUP (AMANDINE)	10/06/2013	09/06/2017	4	559	559	-	559	-
1 ORDINATEUR LENOVO B540 BUREAU MR NALLE A.	20/06/2013	19/06/2017	4	680	680	-	680	-
CLIMATISEUR COMPTA + BUREAU MANUE	07/11/2013	06/11/2017	4	1 507	1 507	-	1 507	-
MO CLIMATISEUR COMPTA + BUREAU MANUE	07/11/2013	06/11/2017	4	995	995	-	995	-
BUREAU MANUE BIP	31/03/2014	30/03/2024	10	3 013	2 333	301	2 634	379
BUREAU MAGASIN CLAUDIE	28/05/2015	27/05/2025	10	2 550	1 679	255	1 934	615
I PHONE 6 16 G IMEI	29/04/2015	28/04/2019	4	669	669	-	669	-
MACHINE A GRAVURE M20 STD EXPLORER	15/03/2017	14/03/2022	5	5 975	5 720	255	5 975	-
PORTABLE FUJITSU LIFEBOOK A555	07/03/2017	06/03/2021	4	590	590	-	590	-
DEGAMI	26/09/2017	25/09/2020	3	1 672	1 672	-	1 672	-
ATI relect sol + seuil porte crema	01/09/2018	31/08/2028	10	10 100	3 360	1 010	4 370	5 730
NALL INSTALLATION étanchéité cuve chaud	01/11/2018	31/10/2028	10	7 370	2 330	737	3 067	4 303
ATI ENVIRONNEMENT boitier ABS VO IPS	01/01/2019	31/12/2028	10	1 112	667	222	889	222
NALL INSTALLATION protect colonne gaz	18/04/2019	17/04/2029	10	1 300	350	130	480	820
ACHAT CENTRALE optiplex 5260 AIO BTX	14/10/2019	13/10/2022	3	729	537	192	729	-
RECOLOR relect sols salle de soins	29/11/2019	28/11/2029	10	6 170	1 287	617	1 904	4 265
HYGECO RENOVATION CELLULE MORTUAIRE	01/01/2020	31/12/2029	10	24 991	4 998	2 499	7 497	17 494
AB FENETRE PORTE SCE PVC CREMA	29/01/2020	28/01/2030	10	1 829	352	183	535	1 294
FACT/STAR LEASE FOUR CREMATION CR 2000XXL	31/03/2020	30/03/2030	10	1 650	289	165	454	1 196
FACT/2TMI DEPOSE EXTRACTEUR	06/05/2020	05/04/2030	9	15 165	2 510	1 529	4 039	11 127
PRODESTIS REBRIQUETAGE	31/12/2020	30/12/2029	9	58 000	6 462	6 444	12 906	45 094
GERARD GUEDON POSE COMPRESSEUR MAUGUIRERE	01/01/2021	30/04/2030	9	9 250	925	991	1 916	7 334
LAURENT REFRACTIARES TRVX CREMATORIUM	01/01/2021	30/04/2030	9	18 330	1 833	1 964	3 797	14 533
DELAROUQUE DEMOLITION ET REFECTION FOUR	01/01/2021	30/04/2030	9	7 836	784	840	1 623	6 212
FACT/HOMEVIDEOCONCEPT EQUIPT SYST MALENTENDANT	29/09/2021	28/09/2022	1	2 686	684	2 002	2 686	-
RENOVATION CREMATORIUM	31/10/2021	30/04/2030	8	69 684	1 165	8 198	9 363	60 321
HOMVIDEO CONCEPT EQUIPT SYST MALENTENDANT	13/01/2022	12/01/2025	3	1 478	-	475	475	1 003
FACT/BRUNEAU BANQUE D'ACCUEIL CREMA	29/03/2022	28/04/2030	8	1 187	-	111	111	1 075
HOMVIDEOCONCEPT - REMPLACEMENT ECRAN 75" ALES	17/11/2022	16/11/2027	5	4 668	-	113	113	4 555

Service : Habitat  
Tél : 71.73  
Réf : LP/LG

N°23\_04\_13

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Démolition de 3 logements locatifs sociaux sis 2 rue Saint-Julien à Alès – Propriétés de l'OPH LOGIS CÉVENOLS - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.443-15-1 et R.443-17,

**Vu** la délibération n°20\_06\_36 du Conseil Municipal du 21 décembre 2020 portant autorisation à signer la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU,

**Vu** le courrier du Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat Logis Cévenols en date du 23 février 2023, sollicitant l'accord de la Ville d'Alès pour la démolition de 3 logements locatifs sociaux sis 2 rue Saint-Julien à Alès, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès,

**Considérant** que la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès stipule une clause de revoyure,

**Considérant** que le 8 mars 2023, le Comité d'engagement de l'ANRU a rendu un avis dans le cadre de la clause de revoyure,

**Considérant** que dans son avis le Comité d'engagement est favorable au financement de la démolition d'un immeuble contenant 3 logements locatifs sociaux,

Considérant que cette démolition qui s'inscrit dans le cadre du NPNRU améliore le cadre de vie des habitants du Faubourg de Rochebelle,

**Considérant** qu'en application de l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'accord de la Commune d'implantation est indispensable préalablement à la démolition d'un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

d'émettre un avis favorable à la réalisation de cette opération,

### **AUTORISE**

- la démolition de 3 logements locatifs sociaux sis 2 rue Saint-Julien à Alès,
- Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette opération.

**Votants : 43**

**Pour : 39**

**Contre : 0**

**Abstention : 4**

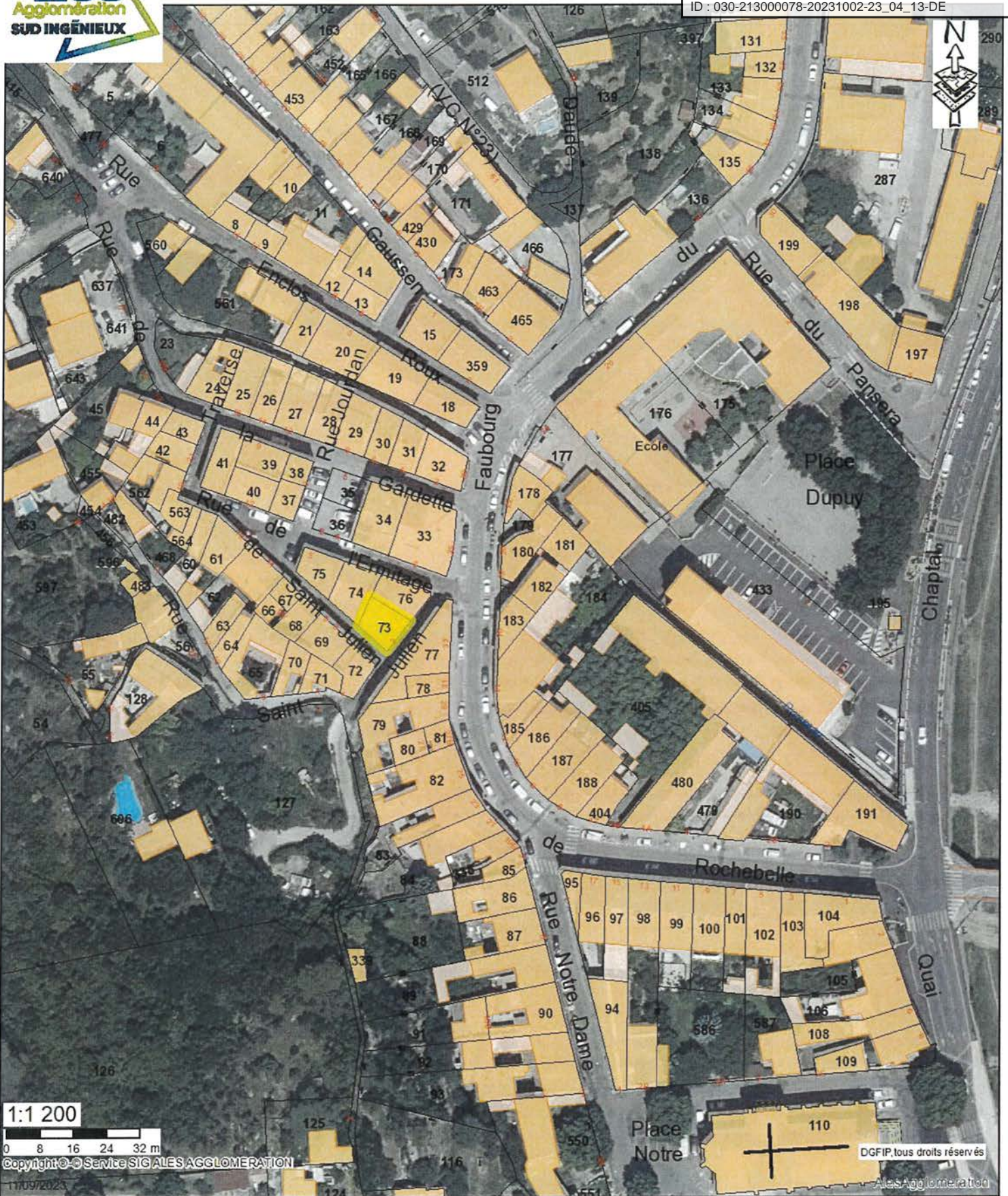
Mme Béatrice LADRANGE,  
M. Jean-Michel SUAU,  
M. Paul PLANQUE,  
Mme Naïma GUERNINE.

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**





**Légende**

- Parcelles**
- Parcelles
  - Parcelles rejetées
  - Subdivisions fiscales
  - Unités foncières
- Bâtiments**
- Dur
  - Leger

- Habillage**
- Mur mitoyen
  - Mur non mitoyen
  - Fossé mitoyen
  - Fossé non mitoyen
  - Clôture mitoyenne
  - Clôture non mitoyenne
  - Haie mitoyenne
  - Haie non mitoyenne
  - Voie ferrée

Reproduction et diffusion interdites / Ce document n'a aucune valeur juridique

Service : Habitat-Logement  
Tél : 04.66.86.64.10  
Réf : LP/LG/DB

N°23\_04\_14

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès - Attribution des subventions aux propriétaires et commerçants - Liste n°10 des bénéficiaires

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°20\_05\_26 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 approuvant la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès » et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'opération,

**Vu** la délibération n°21\_01\_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 approuvant les modalités d'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du Centre-ancien et des faubourgs de la Ville d'Alès,

**Vu** la délibération n°21\_01\_16 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative à la signature de la convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, et de son avenant n°1,

**Vu** la délibération n°21\_04\_23 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du règlement d'intervention FISAC - Action n°9 : rénovation des vitrines et accessibilité,

**Vu** la délibération n°21\_05\_16 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2021 modifiant la délibération n°21\_01\_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès en y apportant des précisions supplémentaires sur le règlement desdites subventions,

**Vu** la délibération n°23\_03\_35 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 modifiant la délibération n°21\_01\_15 du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 relative aux modalités d'octroi des subventions aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH-RU Centre-ancien et faubourgs d'Alès,

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 26 septembre 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH-RU « Centre-ancien et faubourgs de la Ville d'Alès », la collectivité peut verser des subventions aux particuliers et aux commerces pour faciliter l'engagement des travaux de rénovation, valorisation, réfection ou mise en accessibilité de leurs biens selon des critères définis par les délibérations susvisées,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

l'attribution des subventions aux bénéficiaires de la liste n°10 ci-dessous pour un montant total de 4 487 €, imputé sur le budget de la Ville 2023 :

LISTE DES BÉNÉFICIAIRES N°10					
	Nom Propriétaire	Adresse Propriétaire	Adresse Projet	Montant €	Financement
27	PELLEQUER Ginette	Résidence Le Bosquet A 1 Rue Dhombres Firmas 30100 Alès	Résidence Le Bosquet A 1 Rue Dhombres Firmas 30100 Alès	132 €	P. OCCUPANT OPAH RU
28	DEGRANDIS Stéphane	34 Rue Beauteville 30100 Alès	34 Rue Beauteville 30100 Alès	370 €	P. OCCUPANT OPAH RU
29	EURL ZABALA Patrick Fromagerie de l'Abbaye	9 Rue de la République 30100 Alès	9 Rue de la République 30100 Alès	3985 €	DEVANTURE OPAH RU
			<b>TOTAL</b>	<b>4487 €</b>	

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme



Service : Infrastructures  
Tél : 04.66.56.11.22  
Réf : Olivier Boffy

N°23\_04\_15

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

**Vu** la délibération n°20\_06\_36 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2020 portant convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Vu** le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain d'Alès signé le 17 mars 2017,



**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Alès cofinancée par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signée le 17 décembre 2021 prévoyant une clause de revoyure à engager sous 2 ans,

**Considérant** que le 15 décembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu des quartiers de la Ville d'Alès comme étant éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

**Considérant** que le Comité d'engagement de l'ANRU qui s'est réuni le 08 mars 2023 a donné un avis favorable à l'amplification du projet de Renouvellement Urbain d'Alès,

**Considérant** que l'amplification du programme de renouvellement urbain, concerne principalement les secteurs de la Grand Rue Jean Moulin, les Faubourgs du Soleil et de Rochebelle, les Prés Saint Jean et le secteur Rive-Droite (ensemble de logements sociaux situé entre le musée PAB, les quais du Gardon et la rue des Orangers),

**Considérant** que l'amplification du programme de renouvellement urbain prévoit des interventions sur la requalification de l'espace public, la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la construction de logements locatifs sociaux,

**Considérant** que l'amplification du programme de renouvellement urbain prévoit également des interventions sur l'habitat ancien dégradé principalement dans les faubourgs mais également un accompagnement sur la création d'équipements à vocation économique ou de formation sur le quartier des Prés Saint Jean,

**Considérant** que les opérations de la phase d'amplification sont financées, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les signataires de la convention seront l'ANRU, l'État, la Communauté Alès Agglomération, la Ville d'Alès, l'OPH Logis Cévenols, la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Alès (SAEM Alès), Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie,

**Considérant** que l'avenant à la convention de renouvellement urbain, en cours de validation par les services de l'État, prendra effet à partir de la signature de l'ANRU,

**Considérant** que conformément aux directives transmises par l'ANRU, l'avenant à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès sera signé par voie électronique,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de Renouvellement Urbain d'Alès cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, avec l'ANRU, l'État, la Communauté Alès Agglomération, l'OPH Logis Cévenols, la SAEM Alès, Action Logement, la Caisse des Dépôts, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Établissement Public Foncier d'Occitanie. Cette autorisation s'étend à l'ensemble des documents, courriers et autres actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, comprenant la modification de plan de financement prévisionnel, joint en annexe, en fonction des autorisations budgétaires.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**

# ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 23\_04\_15 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ALÈS DU 2 OCTOBRE 2023

**OBJET** : Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain d'Alès cofinancé par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain.

▪ **Plan de financement prévisionnel du projet :**

Coût estimatif global du projet = 39 263 396,45 € T.T.C.

ORGANISMES	Montant en euros	%
ANRU	12 254 202.00 €	31.21 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	60 000.00 €	0.15 %
CONSEIL RÉGIONAL	125 500.00 €	0.32 %
ALÈS AGGLOMÉRATION	3 620 719.39 €	9.22 %
VILLE D'ALÈS	0.00 €	0.00 %
BAILLEURS SOCIAUX	21 620 758.81 €	55.07 %
SAEM ALÈS	916 024.44 €	2.33 %
AUTRES	666 191.81 €	1.70 %
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>39 263 396.45 €</b>	<b>100.00 %</b>

**ADOPTE**

**POUR EXTRAIT  
CERTIFIÉ CONFORME**

**Votants : 43  
Pour : 43 - Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0**



Le Maire  
**Max ROUSTAN**

Service : Pôle Infrastructures  
Tél : 04 66 56 49 73  
Réf : PV/JDM/MM

N°23\_04\_16

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Demande d'un Fonds de concours à la Communauté Alès Agglomération pour l'aménagement de la Place Saint Jean et la mise en valeur de la Cathédrale

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5-VI,

**Vu** la délibération C2021\_06\_07 du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2021-2026,

**Considérant** que des fonds de concours peuvent être attribués par la Communauté Alès Agglomération pour des opérations d'investissement,

**Considérant** le projet d'aménagement de la Place Saint Jean et la mise en valeur de la Cathédrale, dont le montant estimatif s'élève à 1 800 000 € H.T.,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### APPROUVE

- l'opération « Aménagement de la Place Saint Jean et mise en valeur de la Cathédrale » dont le coût estimatif s'élève à 1 800 000 € H.T. (un million huit cent mille euros hors taxes),
- le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

Financement	Montant H.T.
Fonds de concours Communauté Alès Agglomération	630 044 €
Autofinancement Ville d'Alès	1 169 956 €
<b>Total H.T.</b>	<b>1 800 000 €</b>

### AUTORISE

Monsieur le Maire :

- à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un fonds de concours de droit commun au titre des années 2021-2022-2023 d'un montant de 630 044 € H.T. (six cent trente mille quarante-quatre euros hors taxes) pour l'aménagement de la Place Saint Jean à Alès et la mise en valeur de la Cathédrale,
- à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ce fonds de concours.

<p><b>Votants : 43</b>  <b>Pour : 43 - Unanimité</b>  <b>Contre : 0</b>  <b>Abstention : 0</b></p>
--

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**Max ROUSTAN**



Service : Éducation  
Tél : 04 66 56 11 75  
Réf : CC/PC/AG/LA/2023

N°23\_04\_17

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Versement de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2023 - Modification de la délibération n°23\_03\_52 du 26 juin 2023

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L442-5, L442-5-1 et L442-13-1,

**Vu** la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

**Vu** la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**Vu** la délibération n°23\_03\_52 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 relative au versement de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2023,

**Considérant** qu'au moment du calcul de la subvention de fonctionnement, le nombre d'élèves alésiens scolarisés à l'école privée Saint Éloi était de 38 élèves en pré-élémentaire et 54 élèves en élémentaire,

**Considérant** que le forfait communal pour l'année 2023 est fixé à 1 103,60 € par élève scolarisé dans les écoles privées alésiennes en pré-élémentaire et 624,34 € en élémentaire,

**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de détail du versement de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat 2023,

**Considérant** qu'il convient dès lors de rectifier cette erreur matérielle et donc de modifier le montant de la participation allouée à l'école privée Saint Éloi, soit 75 651,16 €,

**Considérant**, par ailleurs, que les autres dispositions de la délibération n°23\_03\_52 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023 demeureront quant à elles inchangées,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

de modifier le montant de la participation financière allouée à l'école privée Saint Éloi, sous contrat d'association, soit 75 651,16 € (soixante-quinze mille six cent cinquante et un euros et seize centimes)

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**



Service : Éducation  
Tél : 04 66 56 11 75  
Réf : CC/PC/AG/LA/2023

N°23\_04\_18

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSACKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET : Dénomination des écoles maternelle et élémentaire des Prés Saint Jean**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment son article L421-24,

**Considérant** la demande des conseils d'écoles maternelle et élémentaire des Prés St Jean de procéder à la dénomination des deux écoles,

**Considérant** les propositions faites par les deux équipes pédagogiques, à savoir « École Joséphine BAKER » pour l'école maternelle et « École Germaine TILLION » pour l'école élémentaire,

**Considérant** qu'il est d'usage, dans le choix de la dénomination d'une école, qu'elle rende hommage à une personnalité emblématique,

**Considérant** que par leurs parcours respectifs, leurs actions dans la résistance durant la seconde guerre mondiale, leurs activités professionnelles, leur reconnaissance dans l'ordre national de la légion d'honneur et leur entrée au Panthéon, Joséphine BAKER et Germaine TILLION ont marqué l'histoire de France,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

**DÉCIDE**

de dénommer :

- l'école maternelle sise 4 rue Ampère, 30100 Alès : « École maternelle Joséphine BAKER »,
- l'école élémentaire sise 2 rue Ampère, 30100 Alès : « École élémentaire Germaine TILLION ».

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait certifié conforme**

**Le Maire**

**Max ROUSTAN**





Service : Solidarité Insertion  
Tél : 04 66 52 64 82  
Réf : LTP/EC

N°23\_04\_19

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU LUNDI 2 OCTOBRE 2023**

Convoqué le lundi 25 septembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 2 octobre 2023 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Max ROUSTAN, Maire.

Madame Léa BOYER est nommée secrétaire de séance.

**MEMBRES PRÉSENTS (37)** : Max ROUSTAN, Maire, Christophe RIVENQ, Marie-Christine PEYRIC, Alain BENSAKOUN, Martine MAGNE, Jean-Claude ROUILLON, Catherine LARGUIER, Michèle VEYRET, Marie-Claude ALBALADEJO, Pierre MARTIN, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Marie-José VEAU-VEYRET, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Bruno MAZUC, Marc BENOIT, Daniel CANAL, Fabienne FAGES-DROIN, Laurent RICOME, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Nicolas PERCHOC, Léa BOYER, Béatrice LADRANGE, Jean-Michel SUAOU, Paul PLANQUE, Naïma GUERNINE, Arnaud BORD, Aurélie WAGNER, Yves TOURVIEILLE, Marie THOMAS, Christophe CLOT.

**POUVOIRS (6)** : Christian CHAMBON (*pouvoir à Daniel CANAL*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Christophe RIVENQ*), Antonia CARILLO (*pouvoir à Ysabelle CASTOR*), Soraya HAOUES (*pouvoir à Fabienne FAGES-DROIN*), Jean-Régis MASSON (*pouvoir à Marc BENOIT*), Méryl DEBIERRE (*pouvoir à Raphaële NAVARRO*).

**OBJET** : Convention de partenariat pour le développement d'une « plateforme emploi territoriale » commune aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du travail et notamment ses articles L5132-15 et suivants et R5132-27 et suivants,

**Vu** la délibération n°22\_05\_37 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 relative au renouvellement du dispositif « Atelier et Chantier d'Insertion 2023 » avec un nouveau support « Entretien des Espaces Naturels et Paysagers »,

**Vu** l'avis du Conseil départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (C.D.I.A.E.) en date du 24 novembre 2022,

**Vu** la convention n°ACI03023004 de partenariat financier entre l'État, Pôle Emploi et la Ville d'Alès signée le 13 décembre 2022,

**Considérant** que le portage d'un Atelier et Chantier Insertion (ACI) s'accompagne des ressources de la part des partenaires concernés,

**Considérant** l'intérêt des porteurs d'ACI du territoire d'harmoniser les pratiques professionnelles en créant une dynamique locale auprès des employeurs,

**Considérant** qu'une réponse commune des ACI auprès des employeurs et une mise en synergie et en réseau permettent de renforcer la mise en relation des demandeurs d'emploi en insertion avec les employeurs du bassin d'emploi,

**Considérant** que l'association La Clède propose de formaliser les pratiques d'échanges et d'actions communes mises en place par les différents porteurs d'ACI au sein de partenariats, notamment pour en présenter l'intérêt aux différents financeurs institutionnels,

**Considérant** que la Ville d'Alès qui porte un ACI a un intérêt à participer à cette action commune à l'initiative de l'association La Clède sans aucune rétribution financière mais avec une implication active,

## **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,**

### **DÉCIDE**

- de conclure un partenariat à titre gracieux afin de formaliser les échanges et actions communes avec l'association La Clède,
- de matérialiser par une convention de partenariat les engagements de chaque partie aux actions communes envers le public en insertion ainsi que les échanges et contacts nécessaires à son bon déroulement, pour une durée de 5 ans,

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer avec l'association La Clède la convention de partenariat annexée à la présente.

**Votants : 43**  
**Pour : 43 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
**Max ROUSTAN**





## CONVENTION DE PARTENARIAT

### relative au développement d'une plateforme emploi territoriale commune pour les chantiers d'insertion

#### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**D'une part,**

**La Ville d'Alès ;**

dont le siège est situé 9 Place de l'Hôtel de Ville – BP 40345 - 30100 Alès,  
représentée par son Maire, Monsieur Max ROUSTAN, dûment habilité à signer la présente  
convention par la délibération n° ..... en date du 2 octobre 2023 ,

ci-après désignée sous le terme « la Ville d'Alès » ou « le partenaire » ;

**Et**

**L'association « LA CLÈDE » ;**

dont le siège social est situé 17 rue Montbounoux - 30100 Alès,  
représentée par son Président Monsieur AMADORI Patrice, dûment habilité à signer la  
présente convention,  
SIRET 317 358 547 00014

ci-après désignée sous les termes « l'association » ou « La CLÈDE »

**D'autre part,**

Ci-après conjointement dénommées « les Parties » et « les signataires » ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_19-DE



## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association LA CLÈDE, par son Service d'Insertion par l'Activité Économique dénommé « La Ressourcerie », accompagne des personnes en reconversion professionnelle dans leur projet de retour à l'emploi et/ou d'accès à la formation.

✚ Pour cela, elle a mis en place un accompagnement spécifique dans le cadre du programme SIAE et Entreprises Vers l'EMPLOI

Ce dernier consiste en une action de systématisation de la relation employeur comme fil conducteur de la stratégie d'accompagnement à l'emploi.

Il s'agit, à la fois, de développer une offre de services aux salariés en parcours et une offre de service en direction des entreprises.

✚ Suite au développement du réseau d'entreprises et l'augmentation des offres d'emploi mis à sa connaissance, une mise en synergie associative a eu lieu en 2021.

Une première « Plateforme Emploi » s'est organisée avec les équipes de La CLÈDE - la Ressourcerie, le Centre Provisoire d'Hébergement (avec le programme EPI expérimenté depuis 2021 à destination des Bénéficiaires de la Protection Internationale) le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale - et les actions d'insertion portées par les Ricochets de La Clède sur Anduze (action Horizon et Relais Emploi).

Cette démarche suit le double objectif d'alimenter ces actions de la méthode de médiation active et d'enrichir le « vivier de profils » à soumettre aux entreprises.

✚ Enfin, forte de cette expérience, La CLÈDE a cherché à élargir, en 2022, les partenaires contributeurs de cette action pour construire une approche territoriale intégrant d'autres acteurs dans cette dynamique.

A cet effet la mise en place d'une « Plateforme Emploi Territoriale », avec pour méthode la médiation active, a vu le jour sur le bassin alésien.

Il s'agit donc de faire collaborer des acteurs autour d'un projet commun, de répondre de façon concertée en privilégiant un interlocuteur unique pour l'employeur, de créer une dynamique de territoire par une mise en synergie et en réseau et d'être force de propositions autant pour les Demandeurs d'Emploi que pour les Entreprises.

La Ville d'Alès porte un Chantier d'insertion et est intéressée par l'action commune proposée.

Il est donc opportun pour La CLÈDE et la Ville d'Alès de conclure un partenariat afin de formaliser les échanges et actions communs.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET STIPULÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles l'association et le partenaire collaborent pour le développement de la Plateforme Emploi Territoriale.

La convention organise la contribution de chaque partie, les rapports entre les parties et délimite leurs compétences.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'INTERVENTIONS**

#### ***Article 2.1 – Contributions communes***

Pour le fonctionnement collaboratif de la Plateforme Emploi Territoriale, chaque partie partage :

- les offres de mises en situation des entreprises ne correspondant pas aux profils des bénéficiaires de son ou ses dispositifs,

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_19-DE

S<sup>2</sup>LO

- ses projets d'action pour que l'opportunité d'une organisation commune et une ouverture aux bénéficiaires respectifs soit envisagées,
- ses réseaux et contacts professionnels,
- ses bonnes pratiques afin de notamment développer la technique de médiation active.

Les parties s'engagent à chacune identifier une personne référente (ou plusieurs) pour permettre les échanges et le suivi du partenariat.

### **Article 2.2 – Contribution de la Clède**

L'Association mettra tout en œuvre pour favoriser le fonctionnement et le développement de la Plateforme Emploi Territoriale.

La coordination du travail en plateforme est portée par l'association La CLÈDE et notamment par la responsable et la CIP de la Ressourcerie.

L'association La CLÈDE s'engage d'une part à poursuivre le développement de l'offre de services aux Demandeurs d'emploi et aux Entreprises, à animer et poursuivre la construction du travail partenarial à dimension territoriale.

Le travail de coordination se décline sur plusieurs axes et nécessite :

- d'animer le réseau d'acteurs et le comité technique regroupant ces derniers,
- de planifier les participations aux diverses actions,
- d'organiser et de répartir les tâches,
- de dynamiser l'offre produite par toutes les parties,
- de suivre l'avancement des actions et de s'assurer de leur réalisation,
- d'en superviser la communication et d'en faire l'évaluation.

La coordination prend appui sur le travail en mode « transversal » et tire profit des bénéfices de ce mode d'organisation qui fluidifie l'organisation, permet de décloisonner en créant de la coopération autour de la question de l'accès au marché de l'emploi.

Par ailleurs l'association La CLÈDE prend contact avec de nouveaux partenaires et s'assure de leur intégration au comité technique.

Elle coordonne et anime le comité de pilotage.

### **Article 2.3 – Contribution de la Ville d'Alès**

Le partenaire mettra tout en œuvre pour favoriser l'action de la Plateforme Emploi Territoriale dans l'objectif d'accroître le service aux Demandeurs d'emplois (dans le retour sur le marché du travail) et aux Entreprises.

Il participera aux événements du territoire pour représenter la Plateforme Emploi Territoriale et coorganisera ceux qui favorisent les mises en relation Demandeurs d'emplois/Entreprises.

Il participera au Comité de Pilotage.

### **ARTICLE 3 : DURÉE / RENOUVELLEMENT**

La convention est conclue pour une durée de 2 ans ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties.

L'opportunité de son renouvellement est examinée par les parties 6 mois avant son échéance.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La présente convention est conclue à titre entièrement gracieux.

Envoyé en préfecture le 04/10/2023

Reçu en préfecture le 04/10/2023

Publié le 05/10/2023

ID : 030-213000078-20231002-23\_04\_19-DE



## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ**

Les actions de chaque partie demeurent de leur responsabilité respective.

Les parties déclarent avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires couvrant leur responsabilité pour les actions effectuées dans le cadre de la présente convention (responsabilité civile, etc).

## **ARTICLE 6 : RÉSILIATION**

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, chaque partie aura la possibilité de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec AR valant mise en demeure.

Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, sous réserve respective d'un préavis de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 7 : CONCILIATION**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

## **ARTICLE 8 : LITIGE**

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

## **DONT ACTE.**

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux : 1 pour la Ville d'Alès, 1 pour l'association La Clède.

**Fait à Alès, le**

Pour la Ville d'Alès

Le Maire  
**Max ROUSTAN**

Pour La CLÈDE

Le Président  
**Patrice AMADORI**